DÉLIBÉRATION N°CP 2024-331
DU 15 NOVEMBRE 2024

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA CRÉATION ET DE LA DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE - CINQUIÈME AFFECTATION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021, et (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.112926 relatif pour l'Île-de-France, au fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) n° 651/2014, publié au JOUE L187 du 26 juin 2014 et modifié par les règlements (UE) 2017/1084, (UE) 2020/972, (UE) 2021/1237, et (UE) 2023/1315 ;

VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE L du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) n° 651/2014, publié au JOUE L187 du 26 juin 2014 et modifié par les règlements (UE) 2017/1084, (UE) 2020/972, (UE) 2021/1237, et (UE) 2023/1315 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CR 31-05 du 23 juin 2005 relative aux aides régionales dans le domaine culturel (crédits de fonctionnement) ;

VU la délibération n° CR 46-15 du 10 juillet 2015 relative aux aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel et portant adaptation des dispositifs régionaux aux évolutions européennes et nationale ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération CR2017-191 modifiée du 23 novembre 2017 pour une politique régionale

ambitieuse d'investissement culturel ;

VU la délibération n°CR2020-016 du 5 mars 2020 relative à la politique cinéma et audiovisuelle renforcée dans les domaines de l'international et de la diffusion : création du volet international du fonds de soutien et soutien aux projets de médiations culturelles dans les salles de cinéma franciliennes ;

VU la délibération n° CP2022-342 du 23 septembre 2022 relative aux cinquièmes affectations 2022 pour les aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel

VU la délibération n° CP2022-441 du 10 novembre 2022 relative aux sixièmes affectations 2022 pour les aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP2023-104 du 29 mars 2023 relative à la politique régionale en faveur des aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel et des arts plastiques, numériques et urbains en Île-de-France - affectations pour 2023 (fonctionnement et investissement)

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n°CP2023-225 du 5 juillet 2023 relative à la quatrième affectation 2023 en faveur des aides à la création et à la diffusion cinématographiques, audiovisuelles, éditoriales, numériques et plastiques et jeune création ;

VU la délibération n°CP2023-288 du 5 juillet 2023 relative à Oriane, Agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation ;

VU la délibération n°CP 2024-019 du 31 janvier 2024 relative aux attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale des aides à la création et à la diffusion cinématographiques, audiovisuelles et jeune création – premier rapport 2024 ;

VU la délibération n°CP2024-144 du 30 mai 2024 relatives aux attributions de subventions dans le cadre de la politique régionale des aides à la création et à la diffusion cinématographiques, audiovisuelles, éditoriales, numériques et plastiques - troisième affectation 2024

VU l'avis des comités de lecture de l'aide à l'écriture de scénario des 10 septembre 2024 (collège auteurs confirmés) et le 23 septembre 2024 (collège auteurs débutants) ;

VU l'avis des comités de visionnage de l'aide après réalisation des 12 septembre 2024 (courts métrages) et 16 septembre 2024 (longs métrages) ;

VU l'avis du comité de lecture cinéma des 18 et 24 septembre 2024 (productions majoritaires et minoritaires) ;

VU l'avis du comité de lecture audiovisuel du 16 octobre 2024 ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour l'année 2024 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-331 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Investissement culturel – Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels

Décide de participer au titre du dispositif « Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels » au financement des 2 projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de 2 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **203 500 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CP2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **203 500 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-002 « Equipements culturels de diffusion et de création », action 13100201 « Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle » du budget 2024.

Article 2 : Fonds de soutien cinéma de la Région Île-de-France

Décide de participer au titre du dispositif « Fonds de soutien cinéma » au financement des 8 projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération, par l'attribution de 8 aides remboursables d'un montant maximum prévisionnel de **2 755 000 €.**

Subordonne le versement de ces aides remboursables à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par délibération n° CP 2022-441 du 10 novembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **2 755 000 €** disponible sur le chapitre 903 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-004 « Fonds d'investissement pour la culture », action 13100402 « Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle » du budget 2024.

Article 3 : Fonds de soutien audiovisuel de la Région Île-de-France

Décide de participer au titre du dispositif « Fonds de soutien audiovisuel » au financement des 15 projets détaillés en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution de 15 aides remboursables d'un montant maximum prévisionnel de **1 307 000 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par délibération n° CP 2022-441 du 10 novembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **1 307 000 €** disponible sur le chapitre 903 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-004 « Fonds d'investissement pour la culture », action 13100402 « Fonds d'aide à la création

cinématographique et audiovisuelle » du budget 2024.

Article 4 : Fonds de soutien international cinéma

Décide de participer au titre du dispositif « Fonds de soutien international cinéma » au financement des 5 projets détaillés en annexe 4 à la présente délibération, par l'attribution de 5 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **745 000 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme aux conventions types adoptées par délibération n° CP 2022-441 du 10 novembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **745 000 €** disponible sur le chapitre 903 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-004 « Fonds d'investissement pour la culture », action 13100402 « Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle » du budget 2024.

Article 5 : Fonds d'aide à la création de jeu vidéo

Décide de participer au titre du dispositif « Fonds d'aide à la création de jeu vidéo » au financement des 4 projets détaillés en annexe 5 à la présente délibération, par l'attribution de 4 aides remboursables d'un montant maximum prévisionnel de **250 000 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par délibération n° CP 2022-441 du 10 novembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **250 000 €** disponible sur le chapitre 903 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-004 « Fonds d'investissement pour la culture », action 13100403 « Jeux vidéos » du budget 2024.

Article 6 : Actions culturelles cinématographiques et audiovisuelles

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien aux manifestations cinématographiques » au financement de 7 projets détaillés en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution de 7 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **163 000 €.**

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien aux réseaux cinématographiques » au financement de 11 projets détaillés en annexe 7 à la présente délibération, par l'attribution de 11 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **360 000 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par délibération n° CP 2022-441 du 10 novembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **523 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-008 « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel », action 13100802 « Actions culturelles cinématographiques et audiovisuelle » du budget 2024.

Article 7 : Aide à l'écriture de scénario

Décide de participer au titre de l'aide à l'écriture de scénario, au financement des 7 projets détaillés en annexe 8 à la présente délibération par l'attribution de 9 bourses d'un montant maximum de **86 000 €.**

Subordonne le versement de ces 9 bourses à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2021-347 du 22 septembre 2021 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **86 000 €** disponible sur le chapitre 933 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-008 (131008) « politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel », action 13100804 « soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle » du budget 2024.

Article 8 : Aide après réalisation

Décide de participer au titre du dispositif « Aide après réalisation » au financement des 7 projets détaillés en annexe 9 à la présente délibération, par l'attribution de 7 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **150 000 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées par délibération n° CP 2022-441 du 10 novembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **150 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme HP 311-008 « Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel », action 13100805 « Aide après réalisation » du budget 2024.

Article 9 : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France : long métrage de fiction « TRULY NAKED » (dossier n° EX071092) – changement de bénéficiaire

Décide de transférer à la société ICI ET LA PRODUCTIONS (tiers n° EX003432), la subvention anciennement attribuée par délibération n°CP2023-104 du 29 mars 2023 pour le long métrage de fiction TRULY NAKED réalisé par Muriel d'Ansembourg, d'un montant de 109 000 € détaillé en annexe 10 à la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'un avenant modificatif conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2022-441 du 10 novembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 10 : Avenant à la Convention de coopération 2023-2025 pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, LE CNC, LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS, LA VILLE DE PARIS ET LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Approuve l'avenant à la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'image animée, le département de la Seine-Saint-Denis, la Ville de Paris et la Région Île-de-France joint en annexe 12 à la présente délibération et

autorise la Présidente du Conseil Régional à le signer.

Article 11 : Convention de coopération 2023-2025 pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le CNC, le département de Seine-Saint-Denis, la ville de Paris et la Région Ile-de-France - Convention d'application financière pour 2024 et annexe détaillée associée

Approuve la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2024 ainsi que son annexe financière associée, jointes en annexe 13 et 14 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 23 : Dérogation au principe de non-commencement d'exécution

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue aux articles 17 et 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

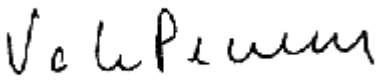

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 15 novembre 2024, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 15 novembre 2024 (référence technique : 075-237500079-20241115-lmc1228494-DE-1-1) et affichage ou notification le 15 novembre 2024.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Fiches projets d'aide à l'investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX088383 - Rénovation du cinéma Elysées Lincoln (75008)

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-20422-131002-300
Action : 13100201- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	1 560 008,00 € HT	12,82 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : STUDIO DU DRAGON
Adresse administrative : 14 RUE LINCOLN
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur MOTELLIER GUILLAUME, Responsable financier

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation complète du cinéma Elysées Lincoln (3 salles - 371 places)

Dates prévisionnelles : 3 juillet 2024 - 3 juillet 2034
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'Élysées Lincoln, situé dans le 8ème arrondissement de Paris, est un cinéma emblématique de 3 salles qui accueille depuis 1968 de nombreux évènements cinématographiques, comme des avant-premières ou des festivals en plus de sa programmation art & essai. Ce cinéma est connu et apprécié du public malgré son état vieillissant. Rénové en 2004 et numérisé en 2012, il souffre aujourd'hui d'une obsolescence de son matériel de projection, d'un système de climatisation ancien et très énergivore et d'une baisse de la qualité générale de son accueil (décoration, confort des assises, sanitaires).

Le projet de rénovation complète du cinéma, qui concerne les 3 salles, la façade ainsi que les performances énergétiques du cinéma, devrait se terminer en septembre 2025.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Le budget prévisionnel présenté par le porteur est de 1 675 820 €. La base subventionnable de 1 560 008 € intègre les dépenses de second oeuvre et aménagement, les lots techniques, l'équipement d'accessibilité sensorielle, l'équipement de projection ainsi que les honoraires du maître d'oeuvre.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Second oeuvre et aménagement	891 545,00	53,20%
Lots techniques	353 038,00	21,07%
Equipement d'accessibilité sensorielle	3 000,00	0,18%
Equipement de projection	175 042,00	10,45%
Honoraires de maître d'oeuvre	137 383,00	8,20%
Gros oeuvre (inéligible)	74 675,00	4,46%
Honoraires divers (inéligibles)	41 137,00	2,45%
Total	1 675 820,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	167 582,00	10,00%
CNC (aide sélective, soutien automatique et avance d'aide)	1 162 488,00	69,37%
Mairie de Paris	90 000,00	5,37%
Région Ile-de-France (sollicité)	255 750,00	15,26%
Total	1 675 820,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX088391 - Rénovation du cinéma le Luminor Hôtel de Ville (75004)

Dispositif : Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels (n° 00001097)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-311-20422-131002-300
Action : 13100201- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments culturels	22 655,00 € HT	15,45 %	3 500,00 €
	Montant total de la subvention		3 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CARLOTTA CINEMAS
Adresse administrative : 20 RUE DU TEMPLE
75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur ANDY SELLITTO, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de rénovation du Luminor Hôtel de Ville

Dates prévisionnelles : 4 juillet 2024 - 4 juillet 2034
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Cinéma historique fondé en 1912, le Luminor Hôtel de Ville est le seul cinéma indépendant du 4ème arrondissement de Paris. Le Luminor est identifié comme un lieu culturel important et dynamique dans le quartier du Marais et à Paris. Son ambition est de poursuivre sa mission de diffusion de qualité en assurant le meilleur accueil possible pour ses spectateurs. La fréquentation actuelle est d'environ 90 000 entrées par an dont 20 000 entrées pour le jeune public (scolaire et programmation jeune public).

Pour améliorer les conditions d'accueil des spectateurs, il est prévu de changer la toile écran de la salle 1, de faire une maintenance générale des sièges des deux salles. Des travaux de plomberie et d'électricité sont également prévus afin de répondre aux normes de sécurité. Enfin, afin de s'adapter à la dématérialisation croissante des contenus, l'achat d'une nouvelle bibliothèque pour conserver les films et

d'un TMS (logiciel de gestion) sont nécessaires.

Les travaux devraient se terminer en novembre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le porteur.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des faux plafonds	7 644,00	33,74%
Fourniture et pose d'une toile d'écran en salle 1	1 722,00	7,60%
Fourniture, pose et paramètrage de 2 licences TMS CDS et réseau cabine	6 575,00	29,02%
Rénovation et aménagement	5 475,00	24,17%
Rénovation des sanitaires	1 238,00	5,46%
Total	22 654,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CNC	11 084,00	48,93%
Fonds propres	4 530,00	20,00%
Mairie de Paris	3 520,00	15,54%
Région Ile-de-France (sollicité)	3 520,00	15,54%
Total	22 654,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111666 Culture (ex SA.42681) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Annexe 2 - Fiches projets de soutien à la production cinématographique

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089024 - IL CATTIVO E CATTIVO, IL BUONO E BUONO (LE MAL EST MAL, LE BIEN EST BIEN)

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LES FILMS DU BILBOQUET
Adresse administrative	:	3 AVENUE JEAN LEBAS 59100 ROUBAIX
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Madame EUGENIE MICHEL VILLETTE, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage documentaire pour le cinéma IL CATTIVO È CATTIVO, IL BUONO È BUONO (LE MAL EST MAL, LE BIEN EST BIEN), réalisé par Elsa Amiel.

Dates prévisionnelles : 13 juin 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de l'aide remboursable a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Autrice et réalisatrice : Elsa Amiel

Synopsis : Une prison de haute-sécurité à Volterra, en Toscane. Des hommes en quête d'eux-mêmes, condamnés à des peines maximales, découvrent un monde insoupçonné grâce à l'acharnement et à la passion d'Armando Punzo, metteur en scène ayant décidé de s'enfermer avec eux depuis 36 ans pour faire de la prison un espace de création : un lieu de théâtre et de pensée.

Commentaires : Deuxième long métrage d'Elsa Amiel, qui réalise un documentaire en huit-clos au sein de ce théâtre carcéral, impulsé par Armando Punzo, un metteur en scène hors du commun questionnant de nombreuses normes esthétiques et morales.

Avis favorable du comité de lecture cinéma du 18 septembre 2024.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	289 917,00	53,63%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	153 777,00	28,45%
Autres dépenses	96 856,00	17,92%
Total	540 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport producteur	35 941,00	6,65%
1er coproducteur étranger	184 609,00	34,15%
CNC ASR	160 000,00	29,60%
Aide régionale Île-de-France (sollicitée)	60 000,00	11,10%
SOFICA	30 000,00	5,55%
Préachat pay TV : Ciné+	50 000,00	9,25%
Salle France : Météore Film	10 000,00	1,85%
Droits Monde : Lightdox	10 000,00	1,85%
Total	540 550,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089026 - 16 MESURES

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 340 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LETO FILMS
Adresse administrative	:	43 RUE DE LA ROQUETTE 75011 PARIS
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Madame JESSICA ROSSELET, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage de fiction pour le cinéma 16 MESURES réalisé par Yvan Georges-Dit-Soudril.

Dates prévisionnelles : 13 juin 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de l'aide remboursable a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Co-auteurs : Yvan Georges-Dit-Soudril et Julien Graber
Réalisateur : Yvan Georges-Dit-Soudril

Synopsis : Khalil, 24 ans, délinquant sans domicile et rappeur, se rêve un avenir dans la musique. Depuis peu en couple avec Paloma, il décide de reconnaître la petite fille qu'elle met au monde, bien qu'elle ne soit pas de lui. Alors que des opportunités musicales commencent à s'offrir à lui, Paloma disparaît et laisse Khalil seul avec le bébé. Sans rien pour assumer cette vie, Khalil se débat pour tenir ses responsabilités de père, quitte à mettre en danger ses espoirs musicaux.

Commentaires : Yvan Georges-Dit-Soudril réalise un premier long métrage avec une approche quasi documentaire sur l'univers du rap contemporain, mettant en lumière une jeunesse marginale.

Avis favorable du comité de lecture cinéma du 18 septembre 2024.

L'aide proposée est constituée d'une aide Fonds de soutien de 280 000 € et d'un bonus éco-production de

60 000 €.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	1 750 719,00	78,00%
Autre dépenses	493 863,00	22,00%
Total	2 244 582,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport producteur	305 582,00	13,61%
CNC ASR	450 000,00	20,05%
CNC aide à la diversité	25 000,00	1,11%
Aide régionale Île-de-France (sollicitée)	425 000,00	18,93%
Pool de Soficas	50 000,00	2,23%
Préachat et apport copro FTV	300 000,00	13,37%
Autre aide régionale (aide au dev)	34 000,00	1,51%
Pay TV : Canal +	500 000,00	22,28%
Pay TV : Ciné +	50 000,00	2,23%
Droits salle France : KMBO	50 000,00	2,23%
Droits Monde : Films Boutique	30 000,00	1,34%
CNC Aide à la musique	25 000,00	1,11%
Total	2 244 582,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089151 - COEUR FOU

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 395 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	APACHES
Adresse administrative	:	8 RUE PIERRE PICARD 75018 PARIS
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Madame FANNIE PAILLOUX, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production du long métrage de fiction pour le cinéma COEUR FOU, réalisé par Axel Courtière.

Dates prévisionnelles : 13 juin 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de l'aide remboursable a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Co-auteurs : Axel Courtière et Sylvie Verheyde
Réalisateur : Axel Courtière

Synopsis : Comme chaque soir à la nuit tombée, Marius, trentenaire muet, passe voir sa mère avant qu'elle rentre en scène. Malgré les années, Simone reste la diva du « Cœur Fou », le cabaret du port. Elle s'y produit en sirène aguicheuse pour les marins de passage. L'arrivée de Joséphine, une mystérieuse jeune femme venue remplacer la barmaid, va bouleverser ce monde : Joséphine rêve secrètement de chanter et Marius, lui, ne semble pas insensible à ses charmes...

Commentaires : Axel Courtière réalise un premier long métrage visuel et ambitieux, porté par Aliocha Schneider, Karin Viard, Juliette Armanet et Philippe Katherine. Ce mélodrame musical mêlera chansons et performances artistiques où se croiseront des réflexions sur l'amour, la solitude et la place des femmes face au temps qui passe.

Avis favorable du comité de lecture cinéma du 24 septembre 2024.

L'aide proposée est constituée d'une aide Fonds de soutien de 340 000 € et d'un bonus éco-production de 55 000 €.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	4 255 745,00	85,15%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	2 663,00	0,05%
Autre dépenses	739 599,00	14,80%
Total	4 998 007,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport producteur dépositaire	1 364 187,00	27,29%
Apport coproducteur, droits France et monde : UGC	800 000,00	16,01%
Apport coproducteur et préachat TV : France 3	900 000,00	18,01%
CNC Aide aux effets visuels	40 000,00	0,80%
CNC Aide au développement	2 500,00	0,05%
ANGOA	4 320,00	0,09%
CNC Aide à la création musique originale	12 000,00	0,24%
SACEM	25 000,00	0,50%
Aide régionale Île-de-France (sollicitée)	500 000,00	10,00%
Pay TV	1 350 000,00	27,01%
Total	4 998 007,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

DOSSIER N° EX089153 - CELLES QUI PARLAIENT TOUT LE TEMPS

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 315 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LES FILMS DU BELIER
Adresse administrative	:	65 RUE DU FBG DU TEMPLE 75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur JUSTIN TAURAND, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production d'un long métrage de fiction pour le cinéma CELLES QUI PARLAIENT TOUT LE TEMPS, réalisé par Héléna Klotz.

Dates prévisionnelles : 13 juin 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de l'aide remboursable a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Co-auteurs : Héléna Klotz, Mehdi Ouahab et Nicolas Laquerrière
Réalisateur : Héléna Klotz

Synopsis : Tout bascule pour Kahila 17 ans et Marie 11 ans, le jour où ces deux soeurs sont brutalement expulsées de leur appartement à Aubervilliers et mises à la rue. Tandis que le jour, elles dissimulent leurs galères pour continuer à vivre normalement leur fin d'année scolaire, la nuit, elles se transforment en aventurières pour survivre dans l'espace hostile de la banlieue. Kahila fera tout pour dissimuler à leur entourage leur détresse jusqu'à les mettre en danger…

Commentaires : Après L'AGE ATOMIQUE, ou, plus récemment, LA VENUS D'ARGENT, Héléna Klotz réalise une odyssée urbaine aux allures de conte moderne.

Avis favorable du comité de lecture cinéma du 24 septembre 2024.

L'aide proposée est constituée d'une aide Fonds de soutien de 290 000 € et d'un bonus éco-production de

25 000 €.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	2 828 787,00	81,81%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	214 940,00	6,22%
Autres	414 111,00	11,98%
Total	3 457 838,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport producteur dépositaire	463 838,00	13,41%
Apport coproducteur (Page 114)	54 000,00	1,56%
Pré-achat et apport copro TV : ARTE	450 000,00	13,01%
CNC ASR	600 000,00	17,35%
Aide régionale Île-de-France (sollicitée)	440 000,00	12,72%
Autre aide régionale (sollicitée)	150 000,00	4,34%
Pool de Sofica	150 000,00	4,34%
Préachat pay TV : Canal +	800 000,00	23,14%
Préachat pay TV : Ciné +	150 000,00	4,34%
Droits salle France (en cours)	100 000,00	2,89%
Droits monde : Kinology	100 000,00	2,89%
Total	3 457 838,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089159 - L'AFFAIRE BOJARSKI

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 455 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LES COMPAGNONS DU CINEMA
Adresse administrative	:	37 RUE BOURET 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur MICHEL HAZANAVICIUS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage de fiction L'AFFAIRE BOJARSKI, réalisé par Jean-Paul Salomé.

Dates prévisionnelles : 11 juin 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de l'aide remboursable a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Co-auteurs : Jean-Paul Salomé et Bastien Daret
Réalisateur : Jean-Paul Salomé

Synopsis : L'histoire de Jan Bojarski, un jeune Polonais, qui deviendra dans la France de l'après-guerre le plus grand faux-monnayeur de tous les temps, le « Cézanne de la fausse monnaie ». Cet homme mènera pendant plus de quinze ans une double vie à l'insu de sa famille en fabriquant seul, dans un cabanon de son jardin, des billets plus « vrais » que ceux sortis de la Banque de France. Il deviendra la bête noire du commissaire Mattei au cours d'une traque qui tournera au duel.

Commentaires : Nouveau long métrage de Jean-Paul Salomé, intrigue policière reprenant l'affaire du célèbre faux-monnayeur Ceslaw Jan Bojarski.

Avis favorable du comité de lecture cinéma du 24 septembre 2024.

L'aide proposée est constituée d'une aide Fonds de soutien de 375 000 € et d'un bonus pour fabrications

exceptionnelles de 80 000 €.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	6 754 975,00	70,11%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	875 087,00	9,08%
Autre dépenses	2 005 003,00	20,81%
Total	9 635 065,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport producteur dépositaire	2 905 065,00	30,15%
Apport autre coproducteur : Cactus Prod	290 000,00	3,01%
Apport autre coproducteur TV : France 2	525 000,00	5,45%
Aide régionale Île-de-France (sollicitée)	570 000,00	5,92%
Aide régionale Rhône Alpes	300 000,00	3,11%
Sofica	200 000,00	2,08%
Préachats TV : Canal+ Ciné+ France 2	3 550 000,00	36,84%
Droits salle France : Le Pacte	700 000,00	7,27%
Droits monde : The Bureau Sales	250 000,00	2,59%
Apport coproducteur étranger (Belgique)	345 000,00	3,58%
Total	9 635 065,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089160 - LUCHAIRE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 560 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CURIOSA FILMS
Adresse administrative	:	7 AV FRANKLIN D ROOSELVELT 75008 PARIS
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur OLIVIER DELBOSC, Producteur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage de fiction LUCHAIRE, réalisé par Xavier Giannoli.

Dates prévisionnelles : 13 juin 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de l'aide remboursable a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Co-auteurs : Xavier Giannoli et Jacques Fieschi
Réalisateur : Xavier Giannoli

Synopsis : Jean et Otto, un homme de presse français et un jeune francophile allemand, se battent pour la paix en Europe. La fille de Jean, Corinne, démarre une brillante carrière d'actrice de cinéma. Mais la guerre éclate et la France est occupée. Les deux amis ont un rôle majeur dans cette nouvelle France. Jean trouve la stature d'un grand patron de presse, ardent promoteur de la Collaboration avec l'occupant ; Otto devient l'ambassadeur du Reich à Paris. Corinne, se trouve jetée dans la fosse aux lions.

Commentaires : Après ILLUSIONS PERDUES multiplement récompensé aux César et la série d'ARGENT ET DE SANG, Xavier Giannoli réalise un long métrage librement inspiré de Corinne Luchaire, star des années 40 devenue une inconnue.

Avis favorable du comité de lecture cinéma du 24 septembre 2024.

L'aide proposée est constituée d'une aide Fonds de soutien de 480 000 € et d'un bonus pour fabrications

exceptionnelles de 80 000 €.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	23 860 355,00	73,13%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	1 460 563,00	4,48%
Autre dépenses	7 307 854,00	22,40%
Total	32 628 772,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport producteur dépositaire	10 203 772,00	31,27%
CNC ASR	500 000,00	1,53%
CNC VFX	200 000,00	0,61%
Procirep Angoa	25 000,00	0,08%
Aide régionale Île-de-France (sollicitée)	700 000,00	2,15%
Préachat FTV	6 000 000,00	18,39%
Préachat pay TV (en cours)	9 000 000,00	27,58%
Droits France et monde : Gaumont	6 000 000,00	18,39%
Total	32 628 772,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089161 - COUTURES

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CHARLES GILLIBERT CG CINEMA
Adresse administrative	:	7 RUE DES PETITES ECURIES 75010 PARIS
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur CHARLES GILLIBERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage de fiction COUTURES, réalisé par Alice Winocour.

Dates prévisionnelles : 13 juin 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de l'aide remboursable a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Autrice et réalisatrice : Alice Winocour

Synopsis : Dans la frénésie de la fashion week à Paris, trois femmes – Sandra, une réalisatrice américaine atteinte de cancer, Ada, une jeune mannequin sénégalaise échappant à son destin, et Angèle, une maquilleuse française rêvant d'une vie meilleure – voient leurs vies s'entrelacer. COUTURES explore leurs âmes et leurs blessures corporelles à travers une ronde de destins croisés.

Commentaires : Prochain long métrage d'Alice Winocour porté par Angélina Jolie, COUTURES explore les luttes intérieures et sociales de trois femmes au sein de l'univers impitoyable de la mode.

Avis favorable du comité de lecture cinéma du 24 septembre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	7 633 521,00	68,38%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	1 745 900,00	15,64%
Autres	1 783 527,00	15,98%
Total	11 162 948,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport producteur dépositaire	2 182 948,00	19,56%
Apport copro et préachat TV : FTV	1 200 000,00	10,75%
Aide régionale Île-de-France (sollicitée)	380 000,00	3,40%
Préachat pay TV Canal+ et Ciné+	1 400 000,00	12,54%
Droits salle : Pathé	500 000,00	4,48%
Droits monde : Motus Studio International	5 000 000,00	44,79%
Placement de produits : Chanel (en cours)	500 000,00	4,48%
Total	11 162 948,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089167 - LE MONDE QUI NOUS SEPARE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	340 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CHI-FOU-MI PRODUCTIONS
Adresse administrative	:	36 RUE DU MONT THABOR 75001 PARIS 1ER ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur HUGO SELIGNAC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage de fiction pour le cinéma LE MONDE QUI NOUS SEPARE, de Nathan AMBROSIONI.

Dates prévisionnelles : 5 avril 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande d'aide remboursable a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Auteur et réalisateur : Nathan Ambrosioni

Synopsis : Un soir d'été, Suzanne, accompagnée de ses deux jeunes enfants, rend une visite impromptue à sa sœur Jeanne. Celle-ci est prise au dépourvu. Non seulement elles ne se sont pas vues depuis plusieurs mois, mais Suzanne semble comme absente à elle-même. Au réveil, Jeanne découvre sidérée le mot laissé par sa sœur. La sidération cède à la colère lorsqu'à la gendarmerie Jeanne comprend qu'aucune procédure de recherche ne pourra être engagée : Suzanne a fait le choix insensé de disparaître.

Commentaires : Après TONI EN FAMILLE, Nathan Ambrosioni réalise un drame sensible inspiré du phénomène japonais des "johatsu", des personnes qui, chaque année, choisissent d'abandonner leur travail et leur famille, ce qui soulève des questions profondes sur la "mort sociale" et le droit à l'oubli.

Avis favorable du comité de lecture cinéma du 24 septembre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS
- BOIS-COLOMBES
- CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France	4 059 530,00	84,94%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France	149 119,00	3,12%
Autre dépenses	570 500,00	11,94%
Total	4 779 149,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport producteur dépositaire	1 104 149,00	23,10%
Pré-achat et apport copro (France 2)	1 000 000,00	20,92%
Pré-achat pay TV : Ciné+	250 000,00	5,23%
Pré-achat pay TV : Canal+	1 500 000,00	31,39%
Aide régionale Île-de-France (sollicitée)	425 000,00	8,89%
Droits VàD : Studiocanal	500 000,00	10,46%
Total	4 779 149,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Annexe 3 - Fiches projets de soutien à la production audiovisuelle

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089256 - LES FOSSOYEURS

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: MAXIMAL PRODUCTIONS
Adresse administrative	: 46 AVENUE DE BRETEUIL 75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	: Société par Actions Simplifiées
Représentant	: Monsieur Julien GROSSOT, Président Directeur Général Adjoint

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du documentaire LES FOSSOYEURS (2 x 52 minutes) réalisé par Vincent Trisolini pour France 3.

Dates prévisionnelles : 8 avril 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Auteurs : Hugues Derolez, Victor Castanet, Vincent Trisolini
d'après l'ouvrage éponyme de Victor Castanet

Réalisateur : Vincent Trisolini

Présentation : Camille, Laurent, Carmen et Patrick connaissent ORPEA par cœur, ils en sont à la fois les rouages et les victimes. Tous les quatre ont été les employés de cette entreprise accusée de maltraitances envers les résidents de ses EHPAD et de pratiques visant à maximiser les profits au détriment de leur bien-être. Ils veulent parler et révéler ce qu'ils ont découvert.

Avis favorable du comité de lecture Audiovisuel du 16 octobre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	714 315,00	79,95%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	1 200,00	0,13%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	177 985,00	19,92%
Total	893 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	181 700,00	20,34%
France 2	525 000,00	58,76%
LCP	25 000,00	2,80%
CNC, cosip automatique	98 600,00	11,04%
Procirep Angoa	13 200,00	1,48%
Aide régionale demandée	50 000,00	5,60%
Total	893 500,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089257 - DIEU ET LA SCIENCE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SARL ADAMIS PRODUCTION
Adresse administrative	:	70 RUE MADEMOISELLE 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur Norbert BALIT, Producteur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production de la série documentaire DIEU ET LA SCIENCE (4x45minutes) réalisée par Alain Tixier pour Canal+.

Dates prévisionnelles : 23 avril 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de l'aide remboursable a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Auteurs : Alain Tixier et Sacha Balit

Réalisateur : Alain Tixier

Présentation : Les plus grands savants de notre planète, Prix Nobels ou en passe de le devenir, évoquent et tentent d'approfondir les fascinants mystères qu'un siècle de découvertes scientifiques nous ont laissé en héritage. La science ne peut pas tout expliquer. Cependant les hommes et les femmes qui la font progresser peuvent déjà donner un sens à nos plus profondes interrogations sur l'origine de l'univers.

Avis favorable du comité de lecture Audiovisuel du 16 octobre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	861 765,00	71,05%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	87 220,00	7,19%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	263 932,00	21,76%
Total	1 212 917,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	89 317,00	7,36%
Editeur Palomar	18 000,00	1,48%
Canal +	750 000,00	61,83%
CNC, cosip automatique	145 600,00	12,00%
CNC aides VFX	50 000,00	4,12%
Aide régionale demandée	80 000,00	6,60%
Fonds privés, Fondations, mécénat (en cours)	80 000,00	6,60%
Total	1 212 917,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089258 - SHAÏNA DE 13 À 15

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	TAG FILM
Adresse administrative	:	122 RUE AMELOT 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Madame ENRICA CAPRA, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du documentaire SHAÏNA DE 13 A 15 ANS (2x52 minutes) réalisé par Tamara Erde pour Arte.

Dates prévisionnelles : 6 mai 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de l'aide remboursable a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Autrice : Tamara Erde

Réalisatrice : Tamara Erde

Présentation : La descente aux enfers de Shaïna, tuée à l'âge de 15 ans après avoir porté plainte pour viol quand elle avait 13 ans. Le film suit le combat de l'avocat de la famille pour faire entendre une fois pour toutes la voix de Shaïna, dans une société qui tient souvent les femmes pour responsables des violences qu'elles subissent.

Avis favorable du comité de lecture Audiovisuel du 16 octobre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	332 550,40	61,63%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	109 755,60	20,34%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	97 297,00	18,03%
Total	539 603,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	31 103,00	5,76%
Arte	270 000,00	50,04%
LCP	10 000,00	1,85%
RTBF	14 500,00	2,69%
CNC, cosip automatique	80 000,00	14,83%
CNC Images de la diversité	30 000,00	5,56%
Procirep Angoa	16 000,00	2,97%
Aide régionale demandée	50 000,00	9,27%
Fonds privés, Fondations, mécénat (en cours)	10 000,00	1,85%
Catapult Film Fund	18 000,00	3,34%
Cats & Docs	10 000,00	1,85%
Total	539 603,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089259 - NARCO CIRCUS EUROPE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COLUMBUS FILMS
Adresse administrative	:	22 AVENUE PIERRE IER DE SERBIE 75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Madame ODETTE GARNIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production de la série documentaire NARCO CIRCUS EUROPE (4x52 minutes) réalisée par Romain Bolzinger et Clément Godart pour Canal +.

Dates prévisionnelles : 17 mai 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Auteurs : Romain Bolzinger et Clément Godart

Réalisateurs : Romain Bolzinger et Clément Godart

Présentation : L'ascension de Sofiane Hambli et la chute du patron de l'OCTRIS, "l'office des Stups" François Thierry. À travers le pacte faustien entre ces deux hommes que tout oppose, Narco Circus explore les mécanismes dangereux de la lutte antistupéfiants. C'est l'histoire d'un scandale qui a secoué les institutions françaises et lève le voile sur les destinées croisées d'un des plus grands trafiquants français et du policier qui l'a pourchassé.

Avis favorable du comité de lecture Audiovisuel du 16 octobre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	575 786,00	63,75%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	87 620,00	9,70%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	239 808,00	26,55%
Total	903 214,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	81 728,00	9,05%
Coproduction française Upside	54 486,00	6,03%
Canal +	460 000,00	50,93%
CNC, cosip automatique	200 000,00	22,14%
Procirep Angoa	22 000,00	2,44%
Aide régionale demandée	25 000,00	2,77%
Minimum garanti distribution (en cours)	60 000,00	6,64%
Total	903 214,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089260 - HIROSHIMA

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	BONNE PIOCHE TELEVISION
Adresse administrative	:	188 RUE DE LA ROQUETTE 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur PASCAL GUERRIN, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du documentaire HIROSHIMA (90 minutes) réalisé par David Korn-Brzoza pour France 2.

Dates prévisionnelles : 28 mai 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de l'aide remboursable a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Auteurs : Olivier Wieviorka et David Korn-Brzoza

Réalisateur : David Korn-Brzoza

Présentation : Le 7 décembre 1941, l'attaque de la base américaine de Pearl Harbor par les Japonais marque l'entrée en guerre des Etats-Unis. Quatre ans plus tard, las d'un conflit long et coûteux en vies humaines, les Américains décident d'user d'une force nouvelle pour y mettre un terme. C'est ainsi que le 6 août 1945, l'impensable se produit à Hiroshima, et trois jours plus tard, à Nagasaki.

Avis favorable du comité de lecture Audiovisuel du 16 octobre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	695 453,90	62,09%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	206 250,00	18,41%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	218 384,93	19,50%
Total	1 120 088,83	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	148 294,42	13,24%
Mediatika coproducteur français	108 294,41	9,67%
France 2	600 000,00	53,57%
RTBF	9 000,00	0,80%
RTS	6 750,00	0,60%
Viasat	12 000,00	1,07%
CNC, cosip automatique	58 500,00	5,22%
CNC cosip Mediatika	58 500,00	5,22%
Procirep Angoa	15 000,00	1,34%
Aide régionale demandée	50 000,00	4,46%
Ministère des armées	20 000,00	1,79%
RTL Group	33 750,00	3,01%
Total	1 120 088,83	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089261 - TERRORISME D'ULTRA-DROITE, LES REPENTIS

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ROCHE PRODUCTIONS
Adresse administrative	:	22 RUE CHAUCHAT 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Madame DOMINIQUE TIBI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du documentaire TERRORISME D'ULTRA-DROITE, LES REPENTIS (90 et 52 minutes) réalisé par Audrey Gloaguen pour Arte.

Dates prévisionnelles : 6 juin 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de l'aide remboursable a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Autrice et réalisatrice : Audrey Gloaguen

Présentation : Alors que la menace terroriste d'ultra-droite progresse dans le monde, des repentis expliquent les mécanismes qui les ont conduits vers l'action violente, pour éviter à d'autres de tomber dans le piège de la haine et de commettre des attentats. En donnant la parole à ces ex-activistes qui ont renoncé à leurs convictions radicales, cette investigation internationale nous fait pénétrer dans la nébuleuse du nouveau terrorisme d'ultradroite.

53% des dépenses de fabrication de l'oeuvre sont faites en Ile-de-France.

Avis favorable du comité de lecture Audiovisuel du 16 octobre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	356 652,91	40,66%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	321 286,79	36,63%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	199 291,40	22,72%
Total	877 231,10	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	101 685,55	11,59%
Coproducteur étranger Thurnfilms	101 685,55	11,59%
Arte	280 000,00	31,92%
RTBF	9 000,00	1,03%
RTS	9 000,00	1,03%
VPRO	9 000,00	1,03%
CNC, cosip automatique	97 500,00	11,11%
Procirep Angoa	13 360,00	1,52%
Aide régionale demandée	70 000,00	7,98%
Autres aides publiques françaises ou étrangères (en cours)	130 000,00	14,82%
Autres ventes (en cours)	26 000,00	2,96%
WDR	30 000,00	3,42%
Total	877 231,10	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089262 - LIBERTÉ EGALITÉ SORORITÉ

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	MANANA
Adresse administrative	:	23 RUE DU CAIRE 75002 PARIS 2E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur BENJAMIN MONTEL, Associé

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du documentaire LIBERTÉ EGALITÉ SORORITÉ (60 minutes), réalisé par Julie Chauvin pour France 3 Ile-de-France.

Dates prévisionnelles : 21 juin 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de l'aide remboursable a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Autrice et réalisatrice : Julie Chauvin

Présentation : Salma, 22 ans, au sein du collectif de la marche féministe antiraciste, revendique la nécessité de faire vivre les luttes au cœur des quartiers.
Imân, 20 ans, a créé le "Sistâ Club" après avoir fait le constat qu'elle n'avait aucun réseau pour réaliser ses projets dans le domaine créatif.
Inès, 26 ans, évolue depuis son adolescence dans le milieu très masculin du hip hop et veut faire bouger les lignes pour permettre aux femmes d'y trouver leur place.

Avis favorable du comité de lecture Audiovisuel du 16 octobre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	126 576,87	88,34%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	16 711,48	11,66%
Total	143 288,35	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	9 426,02	6,58%
France 3 IDF	62 862,33	43,87%
CNC cosip sélectif	45 000,00	31,41%
Procirep Angoa	6 000,00	4,19%
Aide régionale demandée	20 000,00	13,96%
Total	143 288,35	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089263 - TOBA LE VOLCAN QUI A FAILLI TUER L'HUMANITE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 58 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	YADE FRENCH CONNECTION
Adresse administrative	:	80 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur IAN AYRES, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du documentaire TOBA, LE VOLCAN QUI A FAILLI TUER L'HUMANITE (90 minutes), réalisé par Franck Cuveillier et Eric Ellena pour France 5.

Dates prévisionnelles : 24 juin 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de l'aide remboursable a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Auteurs : Marie-Anne Sorba et Eric Ellena

Réalisateurs : Franc Cuveiller et Eric Ellena

Présentation : Par une série de cinq méga-éruptions successives il y a environ 70.000 ans, le volcan Toba a provoqué une baisse drastique de la biodiversité et de la population humaine sur terre. Mais ce cataclysme aurait dans le même temps poussé les survivants à évoluer, les forçant à développer de nouveaux comportements essentiels à la survie de notre espèce. Aujourd'hui, une équipe de scientifiques internationaux réécrit l'histoire de ce méga-volcan.

60% des dépenses de fabrication de l'oeuvre sont faites en IDF.

Avis favorable du comité de lecture Audiovisuel du 16 octobre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	360 673,00	49,55%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	242 680,00	33,34%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	124 599,00	17,12%
Total	727 952,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	58 154,00	7,99%
Coproducteur Fred Hilgemann	25 000,00	3,43%
France 5	220 000,00	30,22%
Ushuaia TV	15 000,00	2,06%
ventes étrangères (en cours)	60 000,00	8,24%
CNC, cosip automatique	110 000,00	15,11%
CNC aides VFX	45 000,00	6,18%
Procirep Angoa	15 980,00	2,20%
Crédit d'impôt (le cas échéant)	90 818,00	12,48%
Aide régionale demandée	58 000,00	7,97%
France Télévision Distribution minimum garanti	30 000,00	4,12%
Total	727 952,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089264 - LE TEMPS DES FEMMES

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	416
Adresse administrative	:	19 RUE SAINT LOUIS EN L'ILE 75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Madame MELISSA THEURIAU, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du documentaire LE TEMPS DES FEMMES (100 minutes), réalisé par Karine Dusfour pour France 2.

Dates prévisionnelles : 25 juin 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de l'aide remboursable a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Autrice et réalisatrice : Karine Dusfour

Présentation : Ce documentaire associe archives historiques et familiales et témoignages pour retracer l'évolution de la place des femmes en France des années 1960 à nos jours.
À travers le récit d'Agnès Jaoui et celui de femmes anonymes ou célèbres, ce film met en lumière celles qui, d'abord invisibles et inaudibles, se sont appropriées à chaque étape de leur vie un espace et une temporalité.

Avis favorable du comité de lecture Audiovisuel du 16 octobre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	585 083,00	75,03%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	13 290,00	1,70%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	181 382,00	23,26%
Total	779 755,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	114 755,00	14,72%
France 2	415 000,00	53,22%
LCP	10 000,00	1,28%
CNC, cosip automatique	130 000,00	16,67%
Procirep Angoa	10 000,00	1,28%
Aide régionale demandée	100 000,00	12,82%
Total	779 755,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089265 - MOURIR POUR HITLER

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	TEMPS NOIR
Adresse administrative	:	26 RUE DE L OURCQ 75019 PARIS
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur Jeremy ZELNIK, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production de la série documentaire MOURIR POUR HITLER (2x52 minutes), réalisée par Jean Bulot pour Arte.

Dates prévisionnelles : 25 juin 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Auteur et réalisateur : Jean Bulot

Présentation : Le 8 mai 1945, à Bad Reichenhall près de la frontière autrichienne, douze soldats sont exécutés par la 2ème DB du général Leclerc. Ils font partie des milliers de Français qui firent le choix de se battre du côté de l'Allemagne nazie, au sein de la Légion des Volontaires contre le Bolchevisme (LVF) et de la Division Charlemagne. À travers leurs parcours, ce film entend faire la lumière sur les origines de leur engagement vers le pire et ses conséquences durables sur la société française.

Avis favorable du comité de lecture Audiovisuel du 16 octobre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	328 931,40	61,28%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	79 110,00	14,74%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	128 717,94	23,98%
Total	536 759,34	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	37 759,34	7,03%
Arte	270 000,00	50,30%
Toute l'Histoire	10 000,00	1,86%
préachat de chaine étrangère 1 (en cours)	10 000,00	1,86%
CNC, cosip automatique	130 000,00	24,22%
Procirep Angoa	9 000,00	1,68%
Aide régionale demandée	50 000,00	9,32%
Fondation Carac	10 000,00	1,86%
Fondation Mémoire de la Shoah	10 000,00	1,86%
Total	536 759,34	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089266 - LETTRE A LINDSAY, SORTIR DE LA MECANIQUE DU HARCELEMENT

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	BABEL DOC
Adresse administrative	:	11 AVENUE FREDERIC MISTRAL 13008 MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Madame STEPHANIE LEBRUN, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du documentaire LETTRE A LINDSAY, SORTIR DE LA MECANIQUE DU HARCELEMENT (90 minutes), réalisé par Felix SEGER pour France 2.

Dates prévisionnelles : 25 juin 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Auteur et réalisateur : Felix Seger

Présentation : Lindsay avait 13 ans lorsqu'elle s'est suicidée. Un drame qui n'aurait pas dû se produire car tous les signaux d'alerte avaient été reconnus et relayés par sa mère. Comment une telle tragédie a-t-elle pu se produire ? Qui aurait pu arrêter la mécanique infernale ? La chanteuse Louane, elle-même victime de harcèlement scolaire, engagée dans le combat pour que les mentalités et les lois changent, revient sur les étapes qui ont mené Lindsay à se donner la mort, un jour de mai 2023.

Avis favorable du comité de lecture Audiovisuel du 16 octobre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	492 433,00	75,19%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	27 970,00	4,27%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	134 489,00	20,54%
Total	654 892,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	50 446,00	7,70%
Coproduction Together media	50 446,00	7,70%
France 2	425 000,00	64,90%
CNC, cosip automatique	75 000,00	11,45%
Procirep Angoa	9 000,00	1,37%
Aide régionale demandée	30 000,00	4,58%
Association Lutte contre le harcellement	15 000,00	2,29%
Total	654 892,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089267 - LET ME RUN

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LES GROS FILMS
Adresse administrative	:	128 RUE LA BOETIE 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur MICHAEL JEREMIASZ, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du documentaire LET ME RUN (90 minutes), réalisé par Philippe Fontana pour Canal+.

Dates prévisionnelles : 25 juin 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Auteur et réalisateur : Philippe Fontana

Présentation : LET ME RUN raconte comment le sport a permis aux femmes de s'émanciper. Le film met en lumière les combats acharnés et souvent méconnus de nombreuses sportives qui se battent pour que les femmes puissent pratiquer librement n'importe quelle activité sportive, à l'égal des hommes. Un droit précieux mais fragile, exposé aux risques de régression, car plus les femmes brillent dans le monde du sport, plus le pouvoir masculin est mis à l'épreuve.

Avis favorable du comité de lecture Audiovisuel du 16 octobre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	564 792,00	80,74%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	26 560,00	3,80%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	108 134,00	15,46%
Total	699 486,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	129 486,00	18,51%
Canal +	130 000,00	18,59%
Aide régionale demandée	95 000,00	13,58%
ANS	200 000,00	28,59%
Ulule	145 000,00	20,73%
Total	699 486,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089268 - MORTELLE RACLETTE

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 156 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	EMPREINTE DIGITALE
Adresse administrative	:	13 RUE DE LA CERISAIE 75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur RAPHAEL ROCHER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du téléfilm MORTELLE RACLETTE (90 minutes), réalisé par François Descraques pour Canal +.

Dates prévisionnelles : 7 juin 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Auteurs : Arielle Saracco, François Condamin et Bertrand Delaire

Réalisateur : François Descraques

Avec : Faustine Koziel, Jessé, Bérangère McNeese, Esteban Vial, Irina Muluile, Antoine Gouy, Fred Testot et Bertand Usclat

Présentation : Une petite équipe partie tourner le premier film érotique écolo-inclusif va être décimée par un chasseur alpin zombie malheureusement phobique de la nudité.

Avis favorable du comité de lecture Audiovisuel du 16 octobre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	1 718 634,25	77,08%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	129 616,00	5,81%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	381 334,05	17,10%
Total	2 229 584,30	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	250 329,65	11,23%
Coproduction française Polenta	250 329,65	11,23%
Canal +	900 000,00	40,37%
CNC, cosip automatique	182 925,00	8,20%
Crédit d'impôt (le cas échéant)	300 000,00	13,46%
Aide régionale demandée	196 000,00	8,79%
Sofica 1	150 000,00	6,73%
Total	2 229 584,30	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089269 - DES VIVANTS

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 320 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	WHAT'S UP FILMS
Adresse administrative	:	1 RUE AUGUSTE BARBIER 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur MATTHIEU BELGHITI, Producteur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production de la série de fiction DES VIVANTS (6x52 minutes), réalisée par Jean-Xavier de Lestrade pour France 2.

Dates prévisionnelles : 21 juin 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Auteurs : Antoine Lacomblez et Jean-Xavier de Lestrade

Réalisateur : Jean-Xavier de Lestrade

Avec : Benjamin Lavernhe, Alix Poisson, Antoine Reinartz, Anne Steffens et Felix Moati

Présentation : Marie, Caroline, Sébastien, Arnaud, Grégory, Stéphane et David forment le groupe autoproclamé des « Potages » (potes + otages). Le soir du 13 novembre 2015, ils ont fait face aux terroristes pendant plus de deux heures dans un étroit couloir du Bataclan. De leur survie miraculeuse est né un lien unique et indéfectible. C'est l'histoire de leur rencontre et de leur combat pour se reconstruire ensemble.

Avis favorable du comité de lecture Audiovisuel du 16 octobre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	6 009 873,00	63,25%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	1 737 222,00	18,28%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	1 755 388,00	18,47%
Total	9 502 483,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	399 241,50	4,20%
1er coproducteur français Mizar	349 241,50	3,68%
France 2	5 100 000,00	53,67%
RTBF	100 000,00	1,05%
préachat de chaine étrangère 2 (en cours)	200 000,00	2,10%
CNC, cosip automatique	834 000,00	8,78%
Procirep Angoa	12 000,00	0,13%
Crédit d'impôt (le cas échéant)	1 248 000,00	13,13%
Aide régionale demandée	350 000,00	3,68%
Pictanovo	300 000,00	3,16%
Sacem	10 000,00	0,11%
Distribution federation minimum garanti	600 000,00	6,31%
Total	9 502 483,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089270 - SUBMARINE JIM

Dispositif : Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Île-de-France (investissement) (n° 00000958)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-2764-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	188 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	XILAM ANIMATION
Adresse administrative	:	57 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société Anonyme
Représentant	:	Monsieur MARC DU PONTAVICE, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production de la série d'animation SUBMARINE JIM (52 x11 minutes 30), réalisée par Frédéric Martin pour France Télévision.

Dates prévisionnelles : 25 juin 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Auteurs : Frédéric Martin, Giles Pilbrow et François Maumont

Réalisateur : Frédéric Martin

Présentation : Jim, un jeune dauphin inexpérimenté et naïf, prend le commandement d'un sous-marin à roulettes rempli d'eau. À son bord, un équipage de poissons chassés par la pollution océanique. Ils cherchent un nouvel endroit pour s'installer. Leur but ultime ? Las Vegas ! Là-bas, il y aurait une vaste étendue d'eau miraculeusement propre (en fait, un aquarium géant). Pour atteindre ce paradis, Jim devra être capable de diriger cette périlleuse mission en terres inconnues.

58% des dépenses de fabrication de l'oeuvre sont faites en IDF.

Avis favorable du comité de lecture Audiovisuel du 16 octobre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de fabrication en Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	4 718 643,00	49,41%
Dépenses de fabrication hors Île-de-France (hors imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	3 411 564,00	35,72%
Autre dépenses (imprévus frais généraux et poste 9 du devis Région)	1 420 316,00	14,87%
Total	9 550 523,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur	2 309 823,00	24,19%
France Télévision	2 000 000,00	20,94%
Super RTL Allemagne	400 000,00	4,19%
CNC, cosip automatique	1 439 000,00	15,07%
CNC développement	100 000,00	1,05%
Procirep Angoa	14 000,00	0,15%
Crédit d'impôt (le cas échéant)	1 100 000,00	11,52%
Aide régionale demandée	287 000,00	3,01%
Sofica 1	250 000,00	2,62%
Sofica 2	1 650 700,00	17,28%
Total	9 550 523,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Annexe 4 - Fiches projets de soutien internationale cinématographique

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089061 - CHICA CHECA

Dispositif : Fonds de Soutien International Cinéma (n° 00001210)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-20421-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds de Soutien International Cinéma	140 000,00 € HT	50,00 %	70 000,00 €
	Montant total de la subvention		70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THE FRENCH CONNECTION
Adresse administrative : 7 RUE DES PETITES ECURIES
75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur ALEXIS DANTEC, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production pour le long métrage de fiction pour le cinéma CHICA CHECA, réalisé par Simon Holy.

Dates prévisionnelles : 9 avril 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Auteur et réalisateur : Simon Holy

Synopsis : Depuis la mort de son mari, Zdena vit seule dans son village de République Tchèque. Affectée par un quotidien morose où elle doit à la fois s'occuper de sa mère mourante et de sa maison qui tombe en ruines, Zdena est devenue la spectatrice impuissante de sa propre vie. Le retour de son fils Lukáš, parti vivre en France, lui permettra, peut-être, d'aller de l'avant.

Commentaires : Simon Holy réalise une comédie dramatique qui traite de la quête de soi et des relations familiales dans un village tchèque, avec pour toile de fond un message optimiste sur le changement et l'acceptation.

Avis favorable du comité de lecture cinéma du 18 septembre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable représente 50% des dépenses prévisionnelles en Île-de-France déduction faite du différentiel entre le montant de l'aide régionale sollicitée et celle proposée.

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses en Île-de-France	209 558,00	21,12%
Dépenses hors Île-de-France	782 645,00	78,88%
Total	992 203,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport producteur dépositaire	53 408,00	5,38%
1er coproducteur étranger (République Tchèque)	671 447,00	67,67%
2ème coproducteur étranger (Slovaquie)	111 198,00	11,21%
CNC ACM	40 000,00	4,03%
Aide régionale Île-de-France (sollicitée)	85 000,00	8,57%
Droits salle France (sollicité)	25 000,00	2,52%
Droits monde (sollicité)	6 150,00	0,62%
Total	992 203,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089062 - THE STATION

Dispositif : Fonds de Soutien International Cinéma (n° 00001210)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-20421-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds de Soutien International Cinéma	240 000,00 € HT	50,00 %	120 000,00 €
	Montant total de la subvention		120 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GEORGES FILMS
Adresse administrative : 24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur NICOLAS LEPRETRE, Producteur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production pour le long métrage de fiction pour le cinéma THE STATION, réalisé par Sara Ishaq

Dates prévisionnelles : 9 avril 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Co-autrices : Sara Ishaq et Nadia Eliewat
Réalisatrice : Sara Ishaq

Synopsis : Dans un Yémen divisé par la guerre, Layal lutte pour faire tourner sa station-service réservée aux femmes. L'essence manque, les tensions montent et à 12 ans son petit frère est appelé à prendre les armes. Layal est prête à tout pour éviter cet enrôlement, mais le retour de leur sœur, engagée sur le front, et l'envie d'ailleurs du garçon, divisent la fratrie.

Commentaires : Sara Ishaq s'inspire de ses expériences personnelles et réalise un drame intime explorant la résilience des femmes face à la guerre, à la perte, à l'endoctrinement et au pouvoir patriarcal.

Avis favorable du comité de lecture cinéma du 18 septembre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable représente 50% des dépenses prévisionnelles en Île-de-France déduction faite du différentiel entre le montant de l'aide régionale sollicitée et celle proposée.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses en Île-de-France	331 430,00	17,15%
Dépenses hors Île-de-France	1 601 451,00	82,85%
Total	1 932 881,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport producteur dépositaire	25 000,00	1,29%
Investissements privés	48 850,00	2,53%
1er coproducteur étranger (Jordanie)	690 707,00	35,73%
2ème coproducteur étranger (Allemagne)	377 007,00	19,50%
3ème coproducteur étranger (Pays-Bas)	300 308,00	15,54%
4ème coproducteur étranger (Norvège)	67 149,00	3,47%
CNC effets visuels numériques (sollicitée)	20 000,00	1,03%
CNC ACM	150 000,00	7,76%
Aide régionale Île-de-France (sollicitée)	150 000,00	7,76%
Eurimages : part française (sollicité)	66 000,00	3,41%
Droits France : Haut et Court (sollicité)	30 000,00	1,55%
Droits Monde : Memento International	7 860,00	0,41%
Total	1 932 881,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

DOSSIER N° EX089162 - LA MAISON MATERNELLE

Dispositif : Fonds de Soutien International Cinéma (n° 00001210)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-20421-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds de Soutien International Cinéma	370 000,00 € HT	50,00 %	185 000,00 €
	Montant total de la subvention		185 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARCHIPEL 35
Adresse administrative : 52 RUE CHARLOT
75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur DENIS FREYD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage de fiction pour le cinéma LA MAISON MATERNELLE, de Jean-Pierre et Luc Dardenne.

Dates prévisionnelles : 9 avril 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Co-réalisateurs et co-auteurs : Jean-Pierre et Luc Dardenne

Synopsis : Hébergées dans une maison maternelle, Jessica, Perla, Julie, Naïma, Ariane, cinq mères très jeunes ayant grandi dans la difficulté, se battent pour parvenir à une vie meilleure, pour elles-mêmes et pour leur enfant.

Commentaires : Après ROSETTA, LE FILS, ou plus récemment TORI ET LOKITA, le prochain long métrage des frères Dardenne dresse le portrait intime de quatre jeunes mères confrontées aux défis de la maternité précoce et à l'angoisse d'un avenir incertain.

Avis favorable du comité de lecture cinéma du 24 septembre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable représente 50% des dépenses prévisionnelles en Île-de-France déduction faite du différentiel entre le montant de l'aide régionale sollicitée et celle proposée.

Localisation géographique :
- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses en Île-de-France	1 113 453,00	18,98%
Dépenses hors Île-de-France	4 752 794,00	81,02%
Total	5 866 247,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport producteur dépositaire	21 193,00	0,36%
1er coproducteur étranger	3 928 716,00	66,97%
Aide régionale Île-de-France (sollicitée)	200 000,00	3,41%
Eurimages (part française)	132 114,00	2,25%
Coproduction France 2 cinéma	187 500,00	3,20%
Préachat Canal +	538 832,00	9,19%
Préachat Ciné +	80 250,00	1,37%
Préachat et apport copro (FTV)	312 500,00	5,33%
Droits salle : Diaphana	300 000,00	5,11%
Droits monde : Goodfellas	165 142,00	2,82%
Total	5 866 247,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089163 - IF LOVE SHOULD DIE

Dispositif : Fonds de Soutien International Cinéma (n° 00001210)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-20421-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds de Soutien International Cinéma	370 000,00 € HT	50,00 %	185 000,00 €
	Montant total de la subvention		185 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LFP LES FILMS PELLEAS
Adresse administrative : 25 RUE MICHEL LE COMTE
75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur PHILIPPE MARTIN, Producteur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage de cinéma IF LOVE SHOULD DIE, réalisé par Mia Hansen-Løve.

Dates prévisionnelles : 10 avril 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Autrice et réalisatrice : Mia Hansen-Løve

Synopsis : En Angleterre, à la veille de la Révolution française, une jeune femme pauvre et solitaire fait son chemin à travers les idéaux des Lumières. Renvoyée d'un poste de gouvernante, elle décide de vivre de sa plume envers et contre tout. A 33 ans, elle publie un texte intitulé "Défense des droits de la femme". Quelques mois plus tard, elle monte dans un navire pour la France, et débarque à Paris en pleine Terreur.

Commentaires : Mia Hansen-Løve réalise un biopic subtil et captivant sur Mary Wollstonecraft, l'icône féministe du XVIIIe siècle, mêlant histoire et émotion pour dévoiler la vie d'une femme engagée dont les idées résonnent encore aujourd'hui.

Avis favorable du comité de lecture cinéma du 24 septembre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable représente 50% des dépenses prévisionnelles en Île-de-France déduction faite du différentiel entre le montant de l'aide régionale sollicitée et celle proposée.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses en Île-de-France	2 428 360,00	17,95%
Dépenses hors Île-de-France	11 099 569,00	82,05%
Total	13 527 929,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
1er coproducteur étranger (R-U)	7 956 077,00	58,81%
2ème coproducteur étranger (Norvège)	1 070 174,00	7,91%
Préachat et apport copro ARTE	450 000,00	3,33%
Aide régionale Île-de-France (sollicitée)	250 000,00	1,85%
Droits salle : Les films du losange	350 000,00	2,59%
Fonds privés (equity)	362 732,00	2,68%
Préachat pay TV Canal +	300 000,00	2,22%
Préachat MUBI	1 297 134,00	9,59%
3ème coproducteur étranger (Allemagne)	891 812,00	6,59%
4ème coproducteur étranger (Italie)	600 000,00	4,44%
Total	13 527 929,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089164 - RIVO ALTO

Dispositif : Fonds de Soutien International Cinéma (n° 00001210)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-20421-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds de Soutien International Cinéma	370 000,00 € HT	50,00 %	185 000,00 €
	Montant total de la subvention		185 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : KAZAK PRODUCTIONS
Adresse administrative : 90 RUE REBEVAL
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur JEAN-CHRISTOPHE REYMOND, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la production du long métrage de fiction pour le cinéma RIVO ALTO, de Clément Cogitore.

Dates prévisionnelles : 9 avril 2024 - 15 novembre 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Co-auteurs : Clément Cogitore et Nadja Dumouchel
Réalisateur : Clément Cogitore

Synopsis : Vénétie, VII° siècle, dans le nord-est de l'Italie. Le notable Paolucio, sa fille Elena et son fils Marco fuient le village d'Altino et rejoignent une communauté de migrants ayant comme eux tout perdu pendant l'invasion lombarde. Ils font peu à peu surgir de la boue des lagunes les fondations de ce qui deviendra un jour la République de Venise.

Commentaires : Ce drame lyrique, explore le lien entre le réel et le sacré. À travers la naissance de Venise, il raconte l'histoire d'une communauté de migrants confrontée à l'effondrement d'un monde ancien et à leur lutte pour se réinventer, au cœur de bouleversements civilisationnels et de conflits intergénérationnels.

Avis favorable du comité de lecture cinéma du 24 septembre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses en Île-de-France	1 240 293,00	18,89%
Dépenses hors Île-de-France	5 326 930,00	81,11%
Total	6 567 223,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport producteur dépositaire	682 316,00	10,39%
1er coproducteur étranger (Italie)	3 360 911,00	51,18%
CNC Mini-Traité France-Italie	182 500,00	2,78%
CNC ACM	300 000,00	4,57%
Procirep Angoa	4 000,00	0,06%
Aide régionale Île-de-France (sollicitée)	250 000,00	3,81%
Eurimages : part française (sollicité)	200 000,00	3,05%
Europe Creative Media	59 996,00	0,91%
Pool de Sofica	300 000,00	4,57%
Préachat pay TV : Canal +	350 000,00	5,33%
Préachat pay TV Ciné +	40 000,00	0,61%
Droits salle et vidéo : Diaphana	200 000,00	3,05%
Droits monde : Kinology	137 500,00	2,09%
Préachat et apport coproducteur TV : ARTE	500 000,00	7,61%
Total	6 567 223,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Annexe 5 - Fiches projets de soutien à la création du jeu vidéo

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX087252 - Aide à la création du jeu vidéo Dark Hours

Dispositif : Fonds d'aide à la création de jeu vidéo (n° 00001112)
Délibération Cadre : CR2018-004 du 15/03/2018
Imputation budgétaire : 903-311-2745-131004-300
Action : 13100403- Jeux vidéos

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 38 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	PIECE OF CAKE STUDIOS
Adresse administrative	:	157 BOULEVARD MCDONALD 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Madame MARINE FRELAND-LEMAITRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la création du jeu vidéo Dark Hours

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 15 novembre 2032
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Piece of Cake Studios est un studio de jeux vidéo français fondé en 2015 par Marine Freland et Xavier Lemaitre. Acteurs reconnus du jeu vidéo, ils créent des jeux coopératifs avec leur label Piece of Cake studios et des jeux de stratégie/gestion fantasy avec leur label Piece of Cake Fabulous.

Dark Hours est un jeu de coopération et de survie multi-joueurs pour PC et consoles se déployant dans un univers horrifique. Le joueur y incarne plusieurs groupes d'individus confrontés à une série de phénomènes terrifiants.

Ce projet, solide, est porté par une équipe expérimentée et a déjà eu de très bons retours lors de premières présentations à la Gamescon d'août 2024, l'un des plus grands salons mondiaux consacrés à l'industrie du gaming.

Directeur créatif : Xavier LEMAITRE

Date prévisionnelle de sortie du jeu : 1er trimestre 2025
Prix prévisionnel de vente du jeu : 15,99€

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de production en Île-de-France	370 000,00	49,66%
Dépenses de production hors Île-de-France	30 000,00	4,03%
Dépenses déjà engagées à la date de la demande	345 000,00	46,31%
Total	745 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports société de production	360 000,00	48,32%
CNC autres	50 000,00	6,71%
Fonds privés, Fondations, mécénat	60 000,00	8,05%
Fonds privés, Fondations, mécénat	100 000,00	13,42%
Autres (préciser)	120 000,00	16,11%
Région Ile-de-France (sollicité)	55 000,00	7,38%
Total	745 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	**Montant des aides publiques**
2023	61 800,00 €

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX087253 - Aide à la création du jeu vidéo Astérix : mission potions !

Dispositif : Fonds d'aide à la création de jeu vidéo (n° 00001112)
Délibération Cadre : CR2018-004 du 15/03/2018
Imputation budgétaire : 903-311-2745-131004-300
Action : 13100403- Jeux vidéos

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	UNIVR VIRTUAL ROOM
Adresse administrative	:	42 RUE DE MAUBEUGE 75009 PARIS
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur JEAN-LUC GIGNOUX, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la création du jeu vidéo Astérix : mission potions !

Dates prévisionnelles : 21 mai 2024 - 15 novembre 2032
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La société UNIVR dépositaire de la marque Virtual Room crée depuis 2017 des jeux collaboratifs grand public en réalité virtuelle.

Astérix : mission potions ! est un jeu d'aventure collaboratif multijoueurs à partir de 8 ans diffusé en salles de réalité virtuelle (50min).

Dans un village gaulois paisible, des apprentis druides, guidés par Panoramix, apprennent l'art des potions et des plantes médicinales. Alors qu'une menace romaine plane, ils partent en quête d'un trèfle à quatre feuilles, essentiel pour que Panoramix puisse finir de préparer la potion magique. L'expédition tourne rapidement au désastre lorsque, pendant la fouille, Obélix dévore par inadvertance un champignon toxique et tombe gravement malade. Les romains en profiteront pour les capturer et les emmener dans la prison du camp de Babaorum. Ils devront faire preuve d'ingéniosité afin de s'en échapper.

Ce jeu présente de réelles innovations notamment dans l'utilisation de l'IA pour modéliser le joueur en un personnage d'Astérix.

Directeur créatif : Thomas Knoll

Date prévisionnelle de sortie du jeu : 2024

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de production en Île-de-France déjà réalisées	403 509,00	57,36%
Dépenses de production en Ile-de-France restant à réaliser	300 000,00	42,64%
Total	703 509,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports société de production	565 580,00	80,39%
CNC autres	75 000,00	10,66%
Région Ile-de-France (sollicité)	62 929,00	8,95%
Total	703 509,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX087263 - Aide à la création du jeu vidéo Torn Apart

Dispositif : Fonds d'aide à la création de jeu vidéo (n° 00001112)
Délibération Cadre : CR2018-004 du 15/03/2018
Imputation budgétaire : 903-311-2745-131004-300
Action : 13100403- Jeux vidéos

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 112 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	FLP STUDIO
Adresse administrative	:	8 AVENUE PARMENTIER 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur THIBAULT DE FOURNAS, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la création du jeu du vidéo Torn Apart

Dates prévisionnelles : 30 juin 2024 - 15 novembre 2032
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
FLP Studio est un studio d'animation et d'illustration parisien qui souhaite aujourd'hui mettre à profit son expertise pour créer son premier jeu video.

Torn Apart est un jeu d'aventure et de réflexion pour joueur à partir de 7 ans du genre cinematic platformer (c'est-à-dire se distinguant par une approche cinématographique et mettant l'accent sur des animations réalistes, une narration forte et un gameplay lent et méthodique). Il propose une esthétique surréaliste, une narration poétique et des mécaniques ambitieuses. Les joueurs y incarnent un petit bonhomme de papier, prêt à se plier en quatre pour réunir sa famille qu'un coup de vent a dispersée. Pour les retrouver et les protéger, il doit faire preuve d'inventivité en se pliant tel un origami pour s'adapter à chaque situation. Un voyage onirique où l'extraordinaire s'invite dans l'ordinaire, et où ingéniosité, logique et adresse sont de mise.

Ce projet est porté par une équipe solide qui propose des mécaniques de jeu innovantes et une expertise artistique pointue.

Directeur créatif : Yann Pineill

Date prévisionnelle de sortie du jeu : décembre 2027

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Personnel	1 236 000,00	36,18%
Equipe Programmation et Développement	745 800,00	21,83%
Equipe Production	588 000,00	17,21%
Immobilisations	120 000,00	3,51%
Dépenses de Loyer des immeubles	216 000,00	6,32%
Assurances et Divers	510 000,00	14,93%
Total	3 415 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports société de production	95 800,00	2,80%
Annapurna Interactive	3 000 000,00	87,83%
Crowfunding	50 000,00	1,46%
CNC Riam	120 000,00	3,51%
Région Ile-de-France (sollicité)	150 000,00	4,39%
Total	3 415 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX087265 - Aide à la création du jeu vidéo Lands of medieval cities

Dispositif : Fonds d'aide à la création de jeu vidéo (n° 00001112)
Délibération Cadre : CR2018-004 du 15/03/2018
Imputation budgétaire : 903-311-2745-131004-300
Action : 13100403- Jeux vidéos

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	IRREGULAR SHAPES
Adresse administrative	:	33 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC 92000 NANTERRE
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur REMI MALET, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 juin 2024 - 15 novembre 2032
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Irregular Shapes est un jeune studio créé en 2022 d'une quinzaine de personnes spécialisé dans les jeux de créations et simulations de villes (city-builders). Lands of medieval cities est son premier jeu.

Lands of medieval cities est un jeu pour pc de construction de ville qui, tout en respectant les codes du genre apporte une identité propre forte. La construction de ville organique (sans grille) permet en effet plus de liberté créative au joueur et une immersion plus forte, notamment car elle permet de recréer l'ambiance faussement désorganisée des villes du Moyen-Age.

Ce projet présente une réelle innovation dans l'utilisation de l'IA et de la computer vision qui améliorent significativement l'expérience de jeu en permettant la création de villes aux formes variables et donc plus réalistes.

Directeur créatif : Rémi Malet

Date prévisionnelle de sortie du jeu : septembre 2025
Prix prévisionnel de vente du jeu : 30 €

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses de production en Île-de-France	1 771 909,00	98,17%
Dépenses de production hors Île-de-France	33 091,00	1,83%
Total	1 805 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports société de production	715 000,00	39,61%
BPI	300 000,00	16,62%
Région Ile-de-France (sollicité)	140 000,00	7,76%
Editeur (en cours)	650 000,00	36,01%
Total	1 805 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 6 - Fiches projets de soutien aux manifestations cinématographiques

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007712 - FESTIVAL PIDS - 11ÈME ÉDITION - 2025

Dispositif : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-311-657341-131008-300
Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	249 000,00 € TTC	16,06 %	40 000,00 €
		Montant total de la subvention	40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ENGHIEN-LES-BAINS
Adresse administrative : 57 RUE DU GENERAL DE GAULLE
95880 ENGHIEN-LES-BAINS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe SUEUR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 11ÈME ÉDITION DU FESTIVAL PIDS
(Paris Images Digital Summit)
Du 22 au 25 janvier 2025 au Centre des Arts à Enghien-les-Bains (95)

Dates prévisionnelles : 25 juin 2024 - 25 janvier 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Ce festival consacré aux effets visuels numériques dans le cinéma promeut l'excellence française, présente le meilleur de la création mondiale et facilite les rencontres entre les professionnels du secteur. Depuis 10 ans, cette manifestation s'est regroupée avec d'autres (à l'initiative du CNC) sous la bannière du "Paris Images Trade Show" (PITS) afin d'avoir plus de visibilité à l'international.

Depuis 2023, le festival a développé de nouvelles actions comme le salon des technologies innovantes PIDS XP, le Numeric Lab, un incubateur de start-ups numériques innovantes et le PIDS Workshop Pro, atelier de sensibilisation aux effets visuels en direction des producteurs. Le Centre des Arts a aussi développé un volet grand public (3 500 visiteurs en plus des 1 500 professionnels accrédités), ainsi qu'un travail de sensibilisation aux effets visuels numériques (ateliers, masterclasses, projections) en direction des lycéens de la ville.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient le festival PIDS à hauteur de 40 000 euros, soit 16,06% d'une base subventionnable de 249 000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :
- ENGHIEN-LES-BAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de production	106 000,00	40,93%
Frais techniques	24 000,00	9,27%
Communication	56 000,00	21,62%
Rémunération des personnels	73 000,00	28,19%
Total	259 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Recettes propres	32 000,00	12,36%
Ville d'Enghien (A)	103 000,00	39,77%
Région IdF (S)	50 000,00	19,31%
CNC (S)	40 000,00	15,44%
CD 95 (S)	11 000,00	4,25%
Partenariats privés	23 000,00	8,88%
Total	259 000,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007711 - FESTIVAL COURTS DEVANT (L'ETE) - 19EME EDITION - 2025

Dispositif : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300
Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	103 000,00 € TTC	24,27 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COURTS DEVANT
Adresse administrative : 8 COUR SAINT-PIERRE
75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame BAYA-MICHEL KASMI-LECLERC, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : FESTIVAL COURTS DEVANT : L'ETE (les Ecrans et Talents Emergents)
19ème édition du 10 au 17 janvier 2025 aux 7 Batignolles (Paris) & dans toute l'Île-de-France

Dates prévisionnelles : 4 juillet 2024 - 17 janvier 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Ce festival qui se consacre à l'émergence de nouveaux talents (compétition d'une quarantaine de courts et long métrages) est très bien identifié professionnellement : de très nombreux réalisateurs, producteurs et diffuseurs y participent ainsi que le grand public et des lycéens franciliens.

Son concours régional de courts métrages "ça tourne en Île-de-France" (organisé sur les 8 départements franciliens) est une vraie réussite (700 participants l'an dernier). Depuis quelques années, il a nettement développé son volet professionnel en augmentant la partie consacrée aux tables rondes, pitches, lectures de scénarios et autres échanges destinés à encourager et à accompagner la jeune création francilienne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La Région soutient le festival Courts Devant à hauteur de 25 000 euros, soit 24,27 % d'une base subventionnable de 103 000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	3 000,00	2,78%
Services extérieurs	13 000,00	12,04%
Autres services extérieurs	23 000,00	21,30%
Rémunération des personnels	69 000,00	63,89%
Total	108 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Recettes propres	30 000,00	27,78%
DRAC (S)	20 000,00	18,52%
Ville de Paris (S)	8 000,00	7,41%
Région IdF (S)	30 000,00	27,78%
Autres produits	20 000,00	18,52%
Total	108 000,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007715 - FESTIVAL REGARDS SATELLITES - 25EME EDITION - 2025

Dispositif : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300
Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	153 000,00 € TTC	9,80 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CINEMA L'ECRAN
Adresse administrative : 14 PASSAGE DE L'AQUEDUC
93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Chantal CHATELAIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 25EME EDITION DU FESTIVAL REGARDS SATELLITES
Du 29 janvier au 6 février 2025 dans les cinémas de Saint-Denis, Saint-Ouen, Montreuil et La Courneuve

Dates prévisionnelles : 21 juin 2024 - 6 février 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Créé par le cinéma L'Ecran de Saint-Denis, le festival a commencé à élargir sa diffusion en 2020. Il diffuse maintenant dans 4 cinémas (Saint-Denis, Saint-Ouen, Montreuil et La Courneuve), s'assurant ainsi un plus large impact territorial (4 320 spectateurs en 2024).

Ce festival se renouvelle chaque année en programmant des films inédits d'auteurs émergents et des classiques de réalisateurs confirmés. En 2025, le festival fera un focus sur le cinéma brésilien et rendra un hommage au réalisateur David Cronenberg en sa présence.

De plus, il effectue un travail spécifique pour les lycéens (projections, formations spécifiques, master class). Par ailleurs, il met également en place des passerelles avec d'autres lieux culturels comme le Théâtre Gérard Philippe et la librairie La Petite Denise à Saint-Denis.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le demandeur.

Localisation géographique :
- LA COURNEUVE
- SAINT-DENIS
- MONTREUIL
- SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	6 000,00	3,92%
Services extérieurs	108 000,00	70,59%
Autres services extérieurs	3 000,00	1,96%
Rémunération des personnels	36 000,00	23,53%
Total	153 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Billetterie	13 000,00	8,50%
Ville de St-Denis (S)	70 000,00	45,75%
CD 93 (S)	45 000,00	29,41%
Région IdF (S)	15 000,00	9,80%
DRAC (S)	10 000,00	6,54%
Total	153 000,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007718 - FESTIVAL L'INDUSTRIE DU REVE - 25EME EDITION - 2025

Dispositif : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300
Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	104 000,00 € TTC	14,42 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'INDUSTRIE DU REVE
Adresse administrative : 35 AVENUE DE LA RESISTANCE
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Emmanuel SCHLUMBERGER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 25EME EDITION DE L'INDUSTRIE DU REVE
Rencontre Art & Technique au Parc Floral (Paris) - 6&7 février 2025

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2024 - 7 février 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Cette manifestation organisée par l'association "L'Industrie du Rêve" est une rencontre entre l'art et la technique autour de l'actualité des techniciens du cinéma et de l'audiovisuel en présence de techniciens, de réalisateurs et de producteurs, mais aussi du grand public, des étudiants et des lycéens franciliens (6 000 entrées en 2024).

Ce rendez-vous annuel est organisé dans le cadre du PITS (Paris Image Trade Show) qui regroupe plusieurs manifestations autour de l'image et des métiers du cinéma (en partenariat avec le CNC). Elle se déroule en même temps que le micro-salon de l'Association Française des directrices et directeurs de la photographie Cinématographique (AFC) au Parc Floral de Paris.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le demandeur.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Logistique	39 000,00	37,50%
Programmation	3 000,00	2,88%
Frais techniques	10 000,00	9,62%
Communication	9 000,00	8,65%
Fonctionnement	12 000,00	11,54%
Rémunération des personnels	31 000,00	29,81%
Total	104 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	14 000,00	13,46%
CNC (S)	55 000,00	52,88%
Région IdF (S)	15 000,00	14,42%
Partenariats privés	20 000,00	19,23%
Total	104 000,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007723 - FESTIVAL CINEMA DU REEL - 47EME EDITION - 2025

Dispositif : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300
Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	297 000,00 € TTC	11,78 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES AMIS DU CINEMA DU REEL
Adresse administrative : 25 RUE DU RENARD
75197 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Rebecca HOUZEL, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 47EME EDITION DU FESTIVAL CINEMA DU REEL
Du 21 au 30 mars 2025 à Paris

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Ce festival de renommée internationale présente en avant-première les meilleurs films documentaires - dont certains sont aidés par la Région - dans le cadre de compétitions (française et internationale) et de panoramas. Il organise de nombreuses rencontres avec les réalisateurs ainsi que des expositions et des séances spécifiques pour des lycéens (30 lycées partenaires en Île-de-France). Par ailleurs, le festival propose un parcours aux exploitants franciliens pour leur faire découvrir en avant-première des documentaires et les inciter à les programmer pour une diffusion francilienne. Fin 2024, le Centre Pompidou va fermer pour travaux pendant 5 ans. En 2025, pour cette première édition hors les murs, le festival s'implantera à Montparnasse (cinémas Les 7 Parnassiens, MK2 Parnasse, Le Lucernaire, et la salle de L'Alliance Française).

Depuis 6 ans, le festival développe un volet professionnel "ParisDoc" très complet (forum, colloques, workshop) et il soutient les auteurs émergents notamment avec "First Contact" (atelier qui présente des projets de documentaires à des producteurs pour que le film voit le jour). En 2025, le festival continuera

de développer son action en direction des scolaires (actions de sensibilisation au documentaire et projections pour des lycéens).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient le festival Cinéma du Réel à hauteur de 35 000 euros, soit 11,78 % d'une base subventionnable de 297 000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :
- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	4 000,00	1,32%
Services extérieurs	33 000,00	10,93%
Autres services extérieurs	132 000,00	43,71%
Rémunération des personnels	133 000,00	44,04%
Total	302 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	64 000,00	21,19%
Ministère Culture (S)	14 000,00	4,64%
CNC (S)	60 000,00	19,87%
Région IdF (S)	40 000,00	13,25%
Ville de Paris (S)	15 000,00	4,97%
Sociétés civiles	90 000,00	29,80%
Autres produits	19 000,00	6,29%
Total	302 000,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007725 - FESTIVAL INTERNATIONAL DE FILMS DE FEMMES – 47EME EDITION - 2025

Dispositif : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300
Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	535 000,00 € TTC	5,61 %	30 000,00 €
		Montant total de la subvention	30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AFIFF ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE FILMS DE FEMMES
Adresse administrative : BUET JACQUELINE
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Ghaïss JASSER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 47EME EDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE FILMS DE FEMMES
Du 4 au 12 avril 2025 à Créteil, Montreuil et Paris

Dates prévisionnelles : 8 juillet 2024 - 12 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Ce festival pionnier dans la promotion des films de femmes programme des films de réalisatrices du monde entier. Outre une compétition internationale et un panorama de films de femmes, le festival aura pour invitée d'honneur cette année la réalisatrice et actrice Noémie Lvovsky. Il organisera également un colloque sur 130 ans de cinéma au féminin avec un hommage aux premières femmes cinéastes.

Son ancienneté - en 2025, ce sera sa 47ème édition - lui assure la fidélité d'un public francilien et national (plus de 10 000 entrées en 2024). En outre, le festival continue de sensibiliser le public jeune et les scolaires - notamment les lycéens - à l'importance des femmes dans le cinéma, malgré leur faible représentativité. Comme chaque année, des lycéens franciliens constitués en jury décerneront un prix à un film.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient le Festival international de films de femmes à hauteur de 30 000 euros, soit 5,61 % d'une base subventionnable de 535 000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :
- PARIS
- MONTREUIL
- CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	19 000,00	3,52%
Services extérieurs	62 000,00	11,48%
Autres services extérieurs	106 000,00	19,63%
Impôts et taxes	20 000,00	3,70%
Rémunération des personnels	310 000,00	57,41%
Charges exceptionnelles	23 000,00	4,26%
Total	540 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	133 000,00	24,63%
CNC (S)	85 000,00	15,74%
Ministère Solidarités (S)	25 000,00	4,63%
Région IdF (S)	35 000,00	6,48%
CD 94 (S)	100 000,00	18,52%
Ville de Créteil (S)	100 000,00	18,52%
Autres produits	62 000,00	11,48%
Total	540 000,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007747 - BIENNALE ENLEVE TES CHAUSSONS ROUGES – 3EME ED. - 2025

Dispositif : Soutien aux manifestations cinématographiques (n° 00000128)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300
Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux manifestations cinématographiques	10 000,00 € TTC	30,00 %	3 000,00 €
		Montant total de la subvention	3 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENLEVE TES CHAUSSONS ROUGES
Adresse administrative : 8 RUE AUDRAN
75018 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Damien TRUCHOT, Trésorier

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : 3EME EDITION DE LA BIENNALE ENLEVE TES CHAUSSONS ROUGES
Du 8 au 13 avril 2025 à Paris, Gonesse, Noisy-le-Grand, Clichy, Saint-Ouen et Maisons-Alfort.

Dates prévisionnelles : 27 juin 2024 - 13 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Cette biennale est un festival de films sur la danse avec des performances dansées dans les salles de cinéma. Elle se déroulera dans 3 cinémas à Paris et dans 5 autres cinémas à Gonesse, Noisy-le-Grand, Clichy, Saint-Ouen et Maisons-Alfort.

Une sensibilisation importante est prévue en direction des lycéens (8 lycées inscrits lors de la précédente édition) et un nouveau partenariat avec les équipes danse des conservatoires de Maisons-Alfort et de Clichy est en cours.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le demandeur.

Localisation géographique :

- PARIS
- CLICHY
- NOISY-LE-GRAND
- SAINT-OUEN-SUR-SEINE
- MAISONS-ALFORT
- GONESSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Programmation	6 000,00	60,00%
Communication	3 000,00	30,00%
Mission et réception	1 000,00	10,00%
Total	10 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Billetterie	4 000,00	40,00%
DRAC (S)	3 000,00	30,00%
Région IdF (S)	3 000,00	30,00%
Total	10 000,00	100,00%

Annexe 7 - Fiches projets de soutien aux réseaux cinématographiques

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007748 - CENTRE DE RESSOURCES POUR LA JEUNE CREATION EXPERIMENTALE - 2024

Dispositif : Soutien aux réseaux cinématographiques (n° 00000130)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300
Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux réseaux cinématographiques	90 000,00 € TTC	11,11 %	10 000,00 €
		Montant total de la subvention	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COLLECTIF JEUNE CINEMA
Adresse administrative	:	8 RUE GODILLOT 93400 SAINT-OUEN
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame LAURENCE REBOUILLON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : CENTRE DE RESSOURCES POUR LA JEUNE CREATION EXPERIMENTALE
Du 1er janvier au 31 décembre 2024

Description :
Ce collectif de cinéastes a changé de dimension en devenant un centre de ressources depuis son implantation à Commune Image (Saint-Ouen). Il remplit maintenant pleinement son rôle de cinémathèque du cinéma expérimental en diffusant des courts métrages dans les cinémas et les musées, et en mettant en place tout au long de l'année des actions en direction de la jeune création.

En 2024 ses activités de valorisation des courts métrages expérimentaux (grâce à de nouveaux outils numériques) ont permis à la structure de devenir un interlocuteur incontournable (par exemple en distribuant les courts métrages de Marguerite Duras restaurés par la Cinémathèque). Il organise toujours (en octobre au Grand Action) son festival de cinéma expérimental réputé à l'international (compétition, programmations thématiques, soutien aux jeunes réalisateurs, rencontres professionnelles etc.) et il continue ses actions de sensibilisation des lycéens (concours de films réalisés par des jeunes franciliens de 15 à 17 ans).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le demandeur.

Localisation géographique :

- SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	7 000,00	7,78%
Services extérieurs	29 000,00	32,22%
Autres services extérieurs	11 000,00	12,22%
Autres charges de gestion courante	16 000,00	17,78%
Rémunération des personnels	27 000,00	30,00%
Total	90 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	31 000,00	34,44%
CNC (A)	20 000,00	22,22%
DRAC (S)	9 000,00	10,00%
Région IdF (S)	10 000,00	11,11%
Ville de Paris (S)	7 000,00	7,78%
Autres produits	13 000,00	14,44%
Total	90 000,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007749 - PROGRAMME D'ACTIONS 1 000 VISAGES – 2EME SEMESTRE 2024

Dispositif : Soutien aux réseaux cinématographiques (n° 00000130)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300
Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux réseaux cinématographiques	91 000,00 € TTC	21,98 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 1000 VISAGES
Adresse administrative : 12 RUE JEAN BOUTON
75012 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur SERGE GLISSANT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : PROGRAMME D'ACTIONS 1 000 VISAGES POUR LE 2EME SEMESTRE 2024

Description :
17 ans après sa création, l'association 1 000 Visages fondée à Viry-Châtillon (91) par la réalisatrice Houda Benyamina, est toujours fidèle à la mission qui l'a fait naître : démocratiser les métiers du cinéma auprès de jeunes qui en sont éloignés pour des raisons sociales, économiques ou géographiques.

L'association - animée par une équipe de bénévoles - souhaite mettre en œuvre au cours du second semestre 2024 le programme d'actions suivant :
- consolider son ancrage en Île-de-France par la poursuite de ses actions de sensibilisation dans des territoires éloignés de l'offre culturelle ;
- mettre en place un atelier de détection et d'initiation autour d'un tournage destiné aux jeunes mineurs en partenariat avec la MJC de Grigny ;
- proposer un parcours d'excellence à 5 lauréats sélectionnés sur appel à candidature pour réaliser leur court-métrage, en les accompagnant à chaque étape de leur création ;
- maintenir quatre sessions hebdomadaires de laboratoire de création avec une promotion de 70 adhérents.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient le réseau 1 000 visages en 2024 à hauteur de 20 000 euros, soit 21,98 % d'une base subventionnable de 91 000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la

différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

- PARIS
- GRIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	4 000,00	3,60%
Services extérieurs	37 000,00	33,33%
Autres services extérieurs	23 000,00	20,72%
Rémunération des intervenants	47 000,00	42,34%
Total	111 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	10 000,00	9,01%
CNC (S)	50 000,00	45,05%
Région IdF (S)	40 000,00	36,04%
Préfecture IdF (S)	5 000,00	4,50%
Autres produits	6 000,00	5,41%
Total	111 000,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007775 - POUR UNE DIFFUSION DU CINEMA INDEPENDANT EN REGION ILE-DE-FRANCE - 2025

Dispositif : Soutien aux réseaux cinématographiques (n° 00000130)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300
Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux réseaux cinématographiques	358 000,00 € TTC	20,95 %	75 000,00 €
		Montant total de la subvention	75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ACID ASS DU CINEMA INDEPENDANT POUR SA DIFFUS
Adresse administrative	:	14 RUE ALEXANDRE PARODI 75010 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Diego GOVERNATORI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : DIFFUSION DU CINEMA INDEPENDANT EN REGION ILE-DE-FRANCE
Du 1er janvier au 31 décembre 2025

Description :
L'Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (ACID) est une association de cinéastes (100 adhérents en 2024) qui joue un rôle essentiel pour le maintien de la diversité cinématographique en aidant la diffusion des films indépendants : édition de documents sur les films, mise en place de circulations, organisation d'une université populaire du cinéma, animation d'un réseau de jeunes ambassadeurs, accompagnement des films par des réalisateurs membres de l'association qui viennent les soutenir en salles. Les 9 films soutenus par l'ACID qui sont présentés lors du festival de Cannes chaque année sont repris au Louxor à Paris fin septembre et en octobre en Île-de-France.

Pour consolider la reprise de la fréquentation dans les salles Art & Essai amorcée en 2024, l'ACID renforcera en 2025 ses dispositifs : les rencontres avec les réalisateurs des films soutenus, les séances Acid Pop (université populaire du cinéma dans 9 salles franciliennes), la formation des 127 Jeunes Ambassadeurs de 15 à 25 ans qui sont des relais avec les spectateurs et l'organisation de projections pour les lycéens franciliens (partenariat au long cours avec 3 lycées). Toutes ces actions concourent à développer encore davantage la diffusion des films indépendants en Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient le réseau ACID en 2025 à hauteur de 75 000 euros, soit 20,95 % d'une base subventionnable de 358 000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de fonctionnement	47 000,00	12,60%
Accompagnement des films	48 000,00	12,87%
Reprise en IdF	9 000,00	2,41%
Communication	22 000,00	5,90%
Rémunération des personnels	247 000,00	66,22%
Total	373 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	36 000,00	9,65%
Prestations de services	25 000,00	6,70%
CNC (S)	185 000,00	49,60%
DRAC (S)	19 000,00	5,09%
Région IdF (S)	90 000,00	24,13%
Sociétés civiles	18 000,00	4,83%
Total	373 000,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007781 - COORDINATION REGIONALE DE PASSEURS D'IMAGES - 2025

Dispositif : Soutien aux réseaux cinématographiques (n° 00000130)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300
Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux réseaux cinématographiques	270 000,00 € TTC	29,63 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACRIF ASS CINEMAS DE RECHERCHE D ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 19 RUE FREDERICK LEMAITRE 75020 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Dominique TOULAT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : COORDINATION REGIONALE DU DISPOSITIF PASSEURS D'IMAGES
Du 1er janvier au 31 décembre 2025

Description :
Passeurs d'images est un dispositif national d'éducation à l'image hors temps scolaire, décliné au niveau régional, qui est inscrit dans la convention de coopération avec le CNC et dont le projet a été redéfini selon de nouvelles directives données par la Région et la DRAC. La coordination régionale du dispositif est portée par l'ACRIF depuis 2021.

Ce dispositif met en œuvre les axes prioritaires souhaités par la Région et la DRAC : privilégier les actions en Grande Couronne et dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV), favoriser l'articulation temps scolaire / hors temps scolaire, se rapprocher des salles de cinéma indépendantes et des réseaux de salles, nouer des partenariats avec des lieux de création numérique et réfléchir à une logique de relais territoriaux. Ce dispositif a permis de mettre en œuvre sur la période 2023/2024 une vingtaine de projets : ateliers de pratique artistique, d'écriture et de réalisation, cinéma d'animation, mashup, etc.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient le réseau ACRIF pour la coordination régionale du dispositif Passeurs d'images en Île-de-France en 2025 à hauteur de 80 000 euros, soit 29,63 % d'une base subventionnable de 270 000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant

demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges d'activité	101 000,00	37,41%
Communication	3 000,00	1,11%
Frais de structure	16 000,00	5,93%
Rémunération des personnels	150 000,00	55,56%
Total	270 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DRAC (S)	180 000,00	66,67%
Région IdF (S)	90 000,00	33,33%
Total	270 000,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007783 - ACTION CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE SUR UN RESEAU DE 71 SALLES FRANCILIENNES - 2025

Dispositif : Soutien aux réseaux cinématographiques (n° 00000130)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300
Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux réseaux cinématographiques	194 000,00 € TTC	15,46 %	30 000,00 €
		Montant total de la subvention	30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ACRIF ASS CINEMAS DE RECHERCHE D ILE DE FRANCE
Adresse administrative	:	19 RUE FREDERICK LEMAITRE 75020 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Dominique TOULAT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : ACTION CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE SUR UN RESEAU DE 71 SALLES FRANCILIENNES
Du 1er janvier au 31 décembre 2025

Description :
Unique association régionale de cinémas, l'ACRIF favorise la diffusion de longs métrages de films de jeunes réalisateurs émergents en organisant des journées mensuelles de pré-visionnement et en accompagnant la diffusion des films en salles par des propositions d'actions culturelles. Son travail de soutien à la diffusion met l'accent sur des films Recherche qui nécessitent plus d'accompagnement que des films Art & Essai.

En 2025 son action culturelle cinématographique se développera autour de la thématique du cinéma de genre, afin de pouvoir attirer des jeunes spectateurs dans les salles du réseau. Elle continuera d'organiser des journées professionnelles, des formations pour les cinémas. Ce réseau intensifiera ses interventions en 77, 78 et 92 pour rééquilibrer le paysage cinématographique régional.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient le réseau ACRIF pour son action culturelle cinématographique sur un réseau de 71 salles franciliennes en 2025 à hauteur de 30 000 euros, soit 15,46 % d'une base subventionnable de 194

000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Actions culturelles	38 000,00	16,96%
Communication	4 000,00	1,79%
Frais de structure	20 000,00	8,93%
Rémunération des personnels	162 000,00	72,32%
Total	224 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	50 000,00	22,32%
CNC (S)	50 000,00	22,32%
DRAC (S)	30 000,00	13,39%
Région IdF (S)	60 000,00	26,79%
Autres produits	34 000,00	15,18%
Total	224 000,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007858 - ACTION CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE SUR UN RESEAU DE 29 SALLES INDEPENDANTES - 2025

Dispositif : Soutien aux réseaux cinématographiques (n° 00000130)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300
Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux réseaux cinématographiques	274 000,00 € TTC	10,95 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS DES CINEMAS INDEPENDANTS PARISIENS
Adresse administrative : 135 RUE SAINT MARTIN 75004 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame PRISCILLA GESSATI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : ACTION CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE SUR UN RESEAU DE 29 SALLES INDEPENDANTES
Du 1er janvier au 31 décembre 2025

Description :
Cette association de cinémas indépendants parisiens (29 adhérents - 71 écrans) favorise la diffusion de courts & longs métrages de films de jeunes réalisateurs émergents en accompagnant la diffusion des films en salles, en organisant un festival d'Avant-Premières, des séances spécifiques pour les 15/25 ans ("The Breakfast Club", "l'Open Screen") une programmation régulière pour le Jeune Public hors temps scolaire ("L'enfance de l'Art") et des journées professionnelles et des formations pour le personnel des salles.

En 2025, elle va mettre en place des nouvelles actions en direction des 15/25 ans et développer son nouveau festival de cinéma éco-responsable "Vert un nouveau cinéma" (3ème édition en novembre 2025).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient le réseau CIP pour son fonctionnement en 2025 à hauteur de 30 000 euros, soit 10,95 % d'une base subventionnable de 274 000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé,

déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	6 000,00	2,11%
Services extérieurs	56 000,00	19,72%
Autres services extérieurs	92 000,00	32,39%
Rémunération des personnels	130 000,00	45,77%
Total	284 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	55 000,00	19,37%
CNC (S)	44 000,00	15,49%
DRAC (S)	42 000,00	14,79%
Ville de Paris (S)	80 000,00	28,17%
Région IdF (S)	40 000,00	14,08%
Adhésions	18 000,00	6,34%
Autres produits	5 000,00	1,76%
Total	284 000,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007863 - ACTION PEDAGOGIQUE ET CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE DANS LE VAL-DE-MARNE - 2025

Dispositif : Soutien aux réseaux cinématographiques (n° 00000130)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300
Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux réseaux cinématographiques	468 000,00 € HT	4,27 %	20 000,00 €
		Montant total de la subvention	20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CINEMA PUBLIC
Adresse administrative	:	52 RUE JOSEPH DE MAISTRE 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame CHARLOTTE VERNA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : ACTION PEDAGOGIQUE ET CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE DANS LE VAL-DE-MARNE
Du 1er janvier au 31 décembre 2025

Description :
L'association Cinéma Public rassemble 27 cinémas publics et associatifs sur le département du Val-de-Marne. Son action et ses objectifs s'articulent autour de trois grandes lignes : les actions pédagogiques (avec les dispositifs d'éducation à l'image et "Maternelle au cinéma" et "Collège au Cinéma"), l'animation des salles (formation, rencontres, débats, partenariats locaux), et la diffusion des films (principalement via son action phare, le festival de film pour enfants "Ciné Junior").

Le réseau a une dimension régionale : outre les 27 salles de cinéma du département, il diffuse son festival dans 26 villes du Val-de-Marne (médiathèques, centres culturels) mais également dans 15 autres en dehors du département, ce qui représente 41 villes sur toute l'Île-de-France (49 500 spectateurs en 2024).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient le réseau Cinéma Public en 2025 à hauteur de 20 000 euros, soit 4,27 % d'une base subventionnable de 468 000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé, déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	9 000,00	1,86%
Services extérieurs	52 000,00	10,77%
Autres services extérieurs	160 000,00	33,13%
Impôts et taxes	3 000,00	0,62%
Rémunération des personnels	249 000,00	51,55%
Autres charges de gestion courante	7 000,00	1,45%
Dotations aux amortissements et aux provisions	3 000,00	0,62%
Total	483 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	30 000,00	6,21%
CD 94 (S)	330 000,00	68,32%
DRAC (S)	66 000,00	13,66%
CNC (S)	26 000,00	5,38%
Région IdF (S)	35 000,00	7,25%
Récup TVA (5,5%)	-23 000,00	-4,76%
Autres produits	19 000,00	3,93%
Total	483 000,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007870 - ACTION PEDAGOGIQUE ET CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE DANS LE VAL-D'OISE - 2025

Dispositif : Soutien aux réseaux cinématographiques (n° 00000130)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300
Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux réseaux cinématographiques	202 000,00 € TTC	9,90 %	20 000,00 €
		Montant total de la subvention	20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ECRANS VO
Adresse administrative : 5 AV DE LA PALETTE
95300 PONTOISE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Ludovic LEDRU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : ACTION PEDAGOGIQUE ET CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE DANS LE VAL-D'OISE
Du 1er janvier au 31 décembre 2025

Description :
Ecrans VO est l'association qui regroupe 26 cinémas du Val-d'Oise (sur 30 existants), qui favorise la diffusion du cinéma indépendant, qui accompagne les salles dans leur développement (journées professionnelles, conseils & formation), qui pilote des actions culturelles & d'éducation à l'image ("Maternelle au cinéma", "Ecole et Cinéma" et "Collège au cinéma"), et qui organise sur tout le département un festival de cinéma d'animation "Image par Image" qu'il diffuse dans 32 villes du département (cinémas et autres lieux culturels).

Elle joue aussi pleinement son rôle de centre de ressources (actions de formation, journées professionnelles) et de conseil envers les salles. Le développement en 2025 du circuit itinérant sur le territoire du Val-d'Oise, lui permettra d'étendre ses propositions de diffusion et de pratique culturelle cinématographique, sur les territoires ruraux du Vexin (communautés de communes Vexin Val de Seine et Vexin Centre).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le demandeur.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais artistiques et techniques	78 000,00	38,61%
Communication	2 000,00	0,99%
Coordination du réseau	122 000,00	60,40%
Total	202 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de services	9 000,00	4,46%
CD 95 (S)	76 000,00	37,62%
DRAC (S)	57 000,00	28,22%
CNC (S)	40 000,00	19,80%
Région IdF (S)	20 000,00	9,90%
Total	202 000,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007874 - ACTION DE PROMOTION DU DOCUMENTAIRE EN IDF - 2025

Dispositif : Soutien aux réseaux cinématographiques (n° 00000130)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300
Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux réseaux cinématographiques	192 000,00 € TTC	20,83 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	DOCUMENTAIRE GRAND ECRAN
Adresse administrative	:	59 RUE DE DUNKERQUE 75009 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Annick PEIGNE-GIULY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : ACTION DE PROMOTION DU DOCUMENTAIRE EN ÎLE-DE-FRANCE
Du 1er janvier au 31 décembre 2025

Description :
Ce centre de ressources du cinéma documentaire favorise la diffusion de longs métrages de jeunes réalisateurs émergents et d'auteurs confirmés. Il accompagne la diffusion des films documentaires lors de leur sortie en salles, il conseille les programmateurs de salles franciliennes, organise des formations et diffuse ses programmes de films documentaires dans les salles "art & essai" franciliennes. Il organise également des séances régulières dans 4 cinémas franciliens. L'association est un des partenaires importants du Mois Documentaire (en novembre) en faisant aux exploitants des propositions de programmations thématiques.

Au niveau régional, son festival des meilleurs documentaires de l'année (Best of Doc) qu'il a créé en 2020 a remporté un véritable succès en 2024 avec 1 530 spectateurs en Île-de-France soit une augmentation de 37% depuis 2023. Les cinémas franciliens (17 cinémas partenaires en 2024) se sont montrés fortement intéressés pour renouveler leur participation en mars 2025, en organisant des projections accompagnées de rencontres et de débats en présence des réalisateurs des documentaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La Région soutient le réseau Documentaire sur Grand Ecran en 2025 à hauteur de 40 000 euros, soit 20,83 % d'une base subventionnable de 192 000 euros correspondant au budget prévisionnel proposé,

déduction faite de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	28 000,00	13,86%
Services extérieurs	23 000,00	11,39%
Autres services extérieurs	39 000,00	19,31%
Impôts et taxes	2 000,00	0,99%
Rémunération des personnels	105 000,00	51,98%
Autres charges de gestion courante	5 000,00	2,48%
Total	202 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	16 000,00	7,92%
CNC (S)	100 000,00	49,50%
Ville de Paris (S)	7 000,00	3,47%
Région IdF (S)	50 000,00	24,75%
SCAM	20 000,00	9,90%
Autres produits	9 000,00	4,46%
Total	202 000,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007878 - ACTION DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DU COURT METRAGE EN IDF - 2025

Dispositif : Soutien aux réseaux cinématographiques (n° 00000130)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300
Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux réseaux cinématographiques	2 400 000,00 € TTC	1,04 %	25 000,00 €
		Montant total de la subvention	25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE DU COURT METRAGE
Adresse administrative : 77 RUE DES CEVENNES
75015 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEROME DESCAMPS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : ACTION DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DU COURT METRAGE EN ÎLE-DE-FRANCE
Du 1er janvier au 31 décembre 2025

Description :
L'Agence du court métrage a pour mission de promouvoir et développer la diffusion des films courts. Ses actions sont axées sur la conservation du court métrage (un catalogue de plus de 15 000 titres), sa diffusion sur tous les écrans, et sa sensibilisation auprès de tous les publics et notamment les scolaires dont les lycéens franciliens grâce au la plateforme pédagogique "Le Kinetoscope". En Île-de-France, l'Agence mène un travail spécifique de promotion et de diffusion du film court qui met en réseau de nombreux acteurs franciliens (salles de cinéma art & essai festivals, institutions publiques, etc.) grâce à son avant-programme de court métrage "L'Extra court" qui est diffusé avant le long métrage dans les cinémas franciliens.

L'action de l'Agence du Court Métrage en Île-de-France est notable : 44 cinémas franciliens (repartis sur les 8 départements) ont adhéré à leur dispositif "L'Extra court". En 2025, l'Agence continuera ses actions sur le court métrage à destination des lycéens franciliens via son outil pédagogique "Le Kinetoscope" (48 adhésions en 2024). Une nouvelle version plus performante de cet outil sera mise en place en 2025. En outre, l'Agence continuera de jouer pleinement son rôle de centre de ressources auprès des cinémas franciliens en les conseillant pour la programmation de courts métrages.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le demandeur.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	60 000,00	2,50%
Services extérieurs	250 000,00	10,42%
Autres services extérieurs	540 000,00	22,50%
Rémunération des personnels	1 550 000,00	64,58%
Total	2 400 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Adhésions	600 000,00	25,00%
CNC (S)	1 775 000,00	73,96%
Région IdF (S)	25 000,00	1,04%
Total	2 400 000,00	100,00%

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007881 - UNIVERSITE PERMANENTE DU CINEMA DOCUMENTAIRE - 2025

Dispositif : Soutien aux réseaux cinématographiques (n° 00000130)
Délibération Cadre : CR31-05 du 23/06/2005
Imputation budgétaire : 933-311-65748-131008-300
Action : 13100802- Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux réseaux cinématographiques	34 000,00 € TTC	29,41 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ATELIERS VARAN
Adresse administrative : 6 IMPASSE MONT-LOUIS
75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARIE BONNEL, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : UNIVERSITE PERMANENTE DU CINEMA DOCUMENTAIRE
Du 1er janvier au 31 décembre 2025

Description :
L'association les Ateliers Varan a pour objet d'assurer des activités de recherche, de formation, d'enseignement et de documentation dans le domaine du documentaire. Chaque année ils organisent des projections-débats à destination de tous les publics : jeunes réalisateurs, monteurs, cinéphiles, etc. Cette université permanente du documentaire dénommée "Les Dimanches de Varan" sont des rencontres autour du cinéma documentaire : 15 séances hebdomadaires seront programmées en 2025.

Les Ateliers Varan mènent une opération d'éducation à l'image avec ce cycle de rencontres thématiques autour du documentaire. Au programme en 2025 de cette université du documentaire : un hommage à Jean-Louis Comoli, le cinéma de Luc Moulet, le montage documentaire, littérature africaine et cinéma documentaire, le documentaire en Tunisie, la problématique de la diffusion du cinéma documentaire etc.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par le demandeur.

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Conception, organisation	8 000,00	23,53%
Logistique	11 000,00	32,35%
Communication	7 000,00	20,59%
Rémunération des personnels	8 000,00	23,53%
Total	34 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CNC (S)	10 000,00	29,41%
Région IdF (S)	10 000,00	29,41%
SCAM	8 500,00	25,00%
Ressources propres	5 500,00	16,18%
Total	34 000,00	100,00%

Annexe 8 -Fiches projets d'aide à l'écriture de scénario (auteurs)

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX088850 - Yohan GUIGNARD - Projet de long métrage documentaire - LA TRIBU, LES FEMMES ET LE LAC

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)
Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300
Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	YOHAN GUIGNARD
Adresse administrative	:	4 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT 93170 BAGNOLET
Statut Juridique	:	A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant	:	YOHAN GUIGNARD

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 15 mai 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'auteur : Yohan Guignard réalise des courts métrages audiovisuels documentaires nourris par une dimension de fiction dont JEUNES BERGERS (2021) et LES TRAVAUX ET LES JOURS (2022)

Titre : LA TRIBU, LES FERMIERS ET LE LAC
Genre : Long métrage documentaire pour le cinéma (90 minutes)
Résumé : Dans le sud de l'Oregon, une communauté d'agriculteurs et une tribu amérindienne se font face autour d'un lac dont l'eau est essentielle à la survie de chacun.

Ateliers : L'auteur souhaite proposer à de jeunes joueuses de rugby un atelier de réalisation d'un film hybride, entre documentaire et fiction.

Avis favorable du comité de lecture, collège confirmés, du 10 septembre 2024

Localisation géographique :
- BAGNOLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d’aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX088859 - Léo MARCHAND - Projet de long métrage de fiction- BILLY

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)
Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300
Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LEO MARCHAND
Adresse administrative	:	9 RUE MARCEL BOURDARIAS 94140 ALFORTVILLE
Statut Juridique	:	A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant	:	LEO MARCHAND

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 15 mai 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'auteur : Léo Marchand est un cinéaste qui alterne entre films d'animation et films en prises de vue réelle. Il réalise sept courts métrages dont LES COWS BOYS N'ONT PAS PEUR DE MOURIR (2009) et un long métrage : LES VOISINS DE MES VOISINS SONT MES VOISINS (2021).

Titre : BILLY
Genre : Long métrage de fiction pour le cinéma (90 minutes)
Résumé : Billy a laissé derrière lui son ancienne vie pour se lancer dans l'aventure d'une ferme autogérée avec Elly, sa compagne. Une décennie plus tard, il se retrouve seul, confronté à une propriété en ruine, témoin de leurs efforts passés.

Ateliers : À partir du thème de BILLY, inspiré de L'ODYSSEE d'Homère, l'atelier vise à accompagner les lycéens dans l'écriture d'un scénario qui puise dans cette œuvre emblématique.

Avis favorable du comité de lecture, collège confirmés, du 10 septembre 2024

Localisation géographique :
- ALFORTVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d’aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX088922 - Adèle LAPÔTRE - Projet de long métrage de fiction - L'ORDALIE (co-auteur : Pablo AGÜERO)

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)
Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300
Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ADELE LAPOTRE
Adresse administrative	:	1 RUE DU COLONEL THEODORE FIESCHI 27200 VERNON
Statut Juridique	:	A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant	:	ADELE LAPÔTRE

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 15 mai 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'autrice : Adèle Lapôtre travaille à l'université de Caen Normandie. Elle a été coordonatrice du Centre des écritures cinématographiques au Moulin d'Andé.

Titre : L'ORDALIE
Genre : Long métrage de fiction pour le cinéma (90 minutes)
Résumé : En 1885, Joseph Meister, 9 ans, est mordu par un chien enragé. On le croit perdu, mais Louis Pasteur fera de lui le premier humain vacciné de l'Histoire.

Ateliers : Les auteurs souhaitent mettre un place les ateliers au sein d'un lycée proposant un enseignement cinéma en option. Ces ateliers seront découpés en plusieurs cycles : chacun d'entre eux s'appuiera sur l'une des significations du terme « interpréter », ce qui permettra d'explorer de manière non exhaustive les étapes essentielles de la fabrication d'un film et d'encourager les élèves à développer leur esprit critique.

Avis favorable du comité de lecture, collège confirmés, du 10 septembre 2024

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d’aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089136 - Elsa PERRY - Projet de long métrage documentaire - ETE 46

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)
Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300
Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ELSA PERRY
Adresse administrative	:	13 BOULEVARD THEOPHILE SUEUR 93100 MONTREUIL
Statut Juridique	:	A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant	:	ELSA PERRY

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 15 mai 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'autrice : Elsa Perry a réalisé de nombreux projets dont la série documentaire OBJETS TROUVES (2018) et un son court métrage, SOLO (2021).
Titre : ETE 46
Genre : Long métrage documentaire pour le cinéma (80 minutes)
Résumé : L'autrice découvre un film de famille tourné en été 1946, avec à l'image ses deux arrière-grands-tantes revenues depuis un an du camp de concentration de Ravensbrück. De France en Allemagne, elle commence des recherches pour connaître leur histoire.

Ateliers : L'autrice propose un atelier d'écriture et de réalisation de courts métrages auprès de lycéens, qui permet d'aborder la question de la mémoire et de la transmission des récits intergénérationnels au sein des familles.

Avis favorable du comité de lecture, collège débutants, du 23 septembre 2024

Localisation géographique :
- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d’aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089137 - Jules FOLLET - Projet de long métrage de fiction - DES OREILLES, UNE BOUCHE

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)
Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300
Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	JULES FOLLET
Adresse administrative	:	160 IMPASSE DU SOLITARY 07170 SAINT LAURENT SOUS COIRON
Statut Juridique	:	A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant	:	JULES FOLLET

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 15 mai 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'auteur : Jules Follet a réalisé plusieurs courts métrages dont LES METEOS D'ANTOINE, sélectionné à la Quinzaine des Cinéastes 2024. Il écrit son premier long métrage de fiction, et entame en parallèle l'écriture d'un nouveau projet documentaire.
Titre : DES OREILLES, UNE BOUCHE
Genre : Long métrage de fiction pour le cinéma (100 minutes)
Résumé : Interprète en lingala (langue bantoue) pour la police et les tribunaux, Cheikh a toujours su rester discret.
Toutefois, désireux de plaire aux policiers qui l'emploient, il accepte de prêter sa voix à l'intimidation de la jeune Malia, source dans une enquête sur un trafic de faux papiers. Cheikh trébuche, bute sur les mots, et cherche à se sortir de cette situation inconfortable.

Ateliers : L'auteur souhaite mettre en place un atelier au sein d'un lycée, autour de la justice et de sa représentation au cinéma.

Avis favorable du comité de lecture, collège débutants, du 23 septembre 2024

Localisation géographique :
- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d’aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089139 - Joffrey MONTEIRO-NOËL - Projet de long métrage de fiction - L'ENFANT DORE (co-auteur : Raphaël THET)

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)
Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300
Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	6 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	JOFFREY MONTEIRO NOEL
Adresse administrative	:	40 RUE DURANTIN 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant	:	JOFFREY MONTEIRO-NOËL

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 15 mai 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'auteur : Scénariste et réalisateur, Joffrey Monteiro-Noël a suivi des formations au groupe Ouest, à La Fémis et au CEEA. Il est l'auteur de sept courts métrages.
Titre : L'ENFANT DORE
Genre : Long métrage de fiction pour le cinéma (90 minutes)
Résumé : En des temps lointains, dans une contrée isolée...
La Pierre, un enfant androgyne, est rejeté par tous. Un jour, il est choisi comme modèle par Jonas, un sculpteur perfectionniste qui voit en lui un être idéal. Il emménage alors dans le château où vit l'artiste et va tout faire pour être accepté.

Ateliers : Les auteurs souhaitent mettre en place des ateliers à destination des élèves de Cycle 3 (CM1-CM2-6ème) autour du jeu « L'Atelier Cinéma » édité par le CNC. Ce jeu permet de découvrir comment se fabrique un film et d'appréhender les métiers du cinéma.

Avis favorable du comité de lecture, collège débutants, du 23 septembre 2024

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d’aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

DOSSIER N° EX089140 - Camille APARD - Projet de série de fiction - L'HÔTEL DES NEIGES

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)
Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300
Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	CAMILLE APARD
Adresse administrative	:	40 RUE CARNOT 93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique	:	A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant	:	CAMILLE APARD

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 15 mai 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'autrice : Camille Apard est titulaire d'un Master Audiovisuel à la Sorbonne. En 2022-2023, elle a participé à l'écriture de trois séries : OLYMPIC, FAHRENHEIT et ESMERALDA.
Titre : L'HÔTEL DES NEIGES
Genre : Série de fiction (8 épisodes de 45 minutes)
Résumé : France, 1933. Alors que le vieux continent est ravagé par la crise économique et la montée des nationalismes, le sanatorium alpin de Saint-Vivien et ses riches patients vivent reclus à l'écart des fracas du monde. Tout va changer lorsque le fondateur du sanatorium se suicide, ce qui oblige son fils, Martial, communiste et opiomane, à revenir des colonies.

Ateliers : L'autrice souhaite proposer un atelier d'écriture sérielle auprès de lycéens, mêlant théorie, analyse filmique et écriture en petits groupes d'un projet de série.

Avis favorable du comité de lecture, collège débutants, du 23 septembre 2024

Localisation géographique :
- ROMAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d’aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007904 - Pablo AGÜERO - Projet de long métrage de fiction - L'ORDALIE (co-autrice : Adèle LAPÔTRE)

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)
Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300
Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	PABLO AGUERO
Adresse administrative	:	8 RUE LIGNER 75020 PARIS
Statut Juridique	:	A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant	:	PABLO AGÜERO

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 15 mai 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'auteur : Pablo Agüero est un cinéaste argentin qui a réalisé six films dont PRIMERA NIEVE (Grand prix du jury au festival de Cannes en 2006), SALAMANDRA (2008), EVA NE DORT PAS (2015) et AKELARRE (primé aux Goya en 2021).

Titre : L'ORDALIE
Genre : Long métrage de fiction pour le cinéma (90 minutes)
Résumé : En 1885, Joseph Meister, 9 ans, est mordu par un chien enragé. On le croit perdu, mais Louis Pasteur fera de lui le premier humain vacciné de l'Histoire.

Ateliers : Les auteurs souhaitent mettre un place les ateliers au sein d'un lycée proposant un enseignement cinéma en option. Ces ateliers seront découpés en plusieurs cycles : chacun d'entre eux s'appuiera sur l'une des significations du terme « interpréter », ce qui permettra d'explorer de manière non exhaustive les étapes essentielles de la fabrication d'un film et d'encourager les élèves à développer leur esprit critique.

Avis favorable du comité de lecture, collège confirmés, du 10 septembre 2024

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d’aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° 24007978 - Raphaël THET - Projet de long métrage de fiction - L'ENFANT DORE (co-auteur : Joffrey MONTEIRO-NOËL)

Dispositif : Aide à l'écriture de scénario (auteurs) (n° 00000788)
Délibération Cadre : CP2020-371 du 23/09/2020
Imputation budgétaire : 933-311-65131-131008-300
Action : 13100804- Soutien à la création et à l'industrie cinématographique et audiovisuelle

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 6 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	RAPHAEL THET
Adresse administrative	:	1 VILLA LEANDRE 75018 PARIS
Statut Juridique	:	A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant	:	RAPHAEL THET

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 15 mai 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'auteur : Raphaël Thet a coécrit avec Joffrey Monteiro-Noël le court métrage L'APPEL (2022). Il a réalisé le court métrage LOULOU (2023).
Titre : L'ENFANT DORE
Genre : Long métrage de fiction pour le cinéma (90 minutes)
Résumé : En des temps lointains, dans une contrée isolée...
La Pierre, un enfant androgyne, est rejeté par tous. Un jour, il est choisi comme modèle par Jonas, un sculpteur perfectionniste qui voit en lui un être idéal. Il emménage alors dans le château où vit l'artiste et va tout faire pour être accepté.

Ateliers : Les auteurs souhaitent mettre en place des ateliers à destination des élèves de Cycle 3 (CM1-CM2-6ème) autour du jeu « L'Atelier Cinéma » édité par le CNC. Ce jeu permet de découvrir comment se fabrique un film et d'appréhender les métiers du cinéma.

Avis favorable du comité de lecture, collège débutants, du 23 septembre 2024

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d’aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Annexe 9 - Fiches projets d'aide après réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX088990 - PUISQUE TOUT BRÛLE de Tessa de Baudinière & Anna Ostasenko Bogdanoff - L'ENDROIT

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
	13 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	L'ENDROIT
Adresse administrative	:	28 GALERIE GRAND ROC 74400 CHAMONIX MONT BLANC
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur BASTIEN EHOUZAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 avril 2024 - 15 novembre 2029
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : PUISQUE TOUT BRÛLE
Nature du film : court métrage documentaire
Réalisation : Tessa de Baudinière et Anna Ostasenko Bogdanoff
Production : L'ENDROIT
Budget prévisionnel : 46 098 €
Durée du film : 18 minutes
Résumé : Eté caniculaire à Marseille. Un groupe de jeunes fait du skate à corps perdus dans des lieux à la lisière du monde. Passionnés de glisse, ils poursuivent un rêve de liberté absolue.

Avis favorable de la commission de visionnage court métrage du 12 septembre 2024.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	28 657,00	62,17%
Finalisation et diffusion	17 441,00	37,83%
Total	46 098,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur délégué (acquis)	7 549,00	16,38%
Autre coproducteur (acquis)	7 549,00	16,38%
Aides sélectives (acquis et sollicité)	13 000,00	28,20%
Aides locales (sollicité)	15 000,00	32,54%
Autre type d'aide (acquis)	2 500,00	5,42%
Préventes et minima garantis (sollicité)	500,00	1,08%
Total	46 098,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

DOSSIER N° EX088991 - ALAZAR de Beza Hailu Lemma - LES CIGOGNES FILMS

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 13 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LES CIGOGNES FILMS
Adresse administrative	:	LA BRETECHERIE 28240 SAINT ELIPH
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur MARTIN JEROME, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 avril 2024 - 15 novembre 2029
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : ALAZAR
Nature du film : court métrage de fiction
Réalisation : Beza Hailu Lemma
Production : LES CIGOGNES FILMS
Budget prévisionnel : 75 000 €
Durée du film : 35 minutes
Résumé : Éthiopie de nos jours. L'exode d'une communauté paysanne frappée par la sécheresse est interrompu quand le corps du patriarche d'une importante famille disparaît de sa tombe. Tessema son fils commence à douter de la version officielle de l'église qui le présente comme un signe divin.

Avis favorable de la commission de visionnage court métrage du 12 septembre 2024.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	59 798,00	79,73%
Finalisation et diffusion	15 202,00	20,27%
Total	75 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur délégué (acquis)	15 000,00	20,00%
Autres coproducteur (acquis)	10 000,00	13,33%
Aides locales (sollicité)	15 000,00	20,00%
Préventes et minima garantis (acquis)	15 000,00	20,00%
Premier coproducteur étranger (acquis)	20 000,00	26,67%
Total	75 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX088992 - FLYERS de Florence Basilio - LES FILMS DU SURSAUT

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LES FILMS DU SURSAUT
Adresse administrative	:	93 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Madame DOROTHEE LEVESQUE, Présidente directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 avril 2024 - 15 novembre 2029
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : FLYERS
Nature du film : court métrage de fiction
Réalisation : Florence Basilio
Production : LES FILMS DU SURSAUT
Budget prévisionnel : 48 854 €
Durée du film : 24 minutes
Résumé : A la veille d'un grand voyage, un jeune distributeur de prospectus publicitaires sillonne pour la dernière fois le quartier de Pigalle.

Avis favorable de la commission de visionnage court métrage du 12 septembre 2024.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	36 863,00	75,46%
Finalisation et diffusion	11 991,00	24,54%
Total	48 854,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur délégué (acquis)	18 742,00	38,36%
Participations (acquis)	21 112,00	43,21%
Aides locales (sollicité)	9 000,00	18,42%
Total	48 854,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

DOSSIER N° EX088995 - ALL WE IMAGINE AS LIGHT de Payal Kapadia - PETIT CHAOS

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 43 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	PETIT CHAOS
Adresse administrative	:	18 RUE SAINT PAUL 45000 ORLEANS
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur JULIEN GRAFF, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 avril 2024 - 15 novembre 2029
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Film : ALL WE IMAGINE AS LIGHT
Nature du film : long métrage de fiction
Réalisation : Payal Kapadia
Production : PETIT CHAOS
Budget prévisionnel : 1 184 899 €
Durée du film : 113 minutes
Résumé : À Mumbai, le quotidien de Prabha est perturbé lorsqu'elle reçoit un cadeau inattendu de son mari parti vivre à l'étranger. Sa jeune colocataire, Anu, essaie en vain de trouver un endroit dans la ville pour se retrouver seule avec son petit ami.
Les deux femmes se rendent dans une ville côtière. Là-bas, une forêt tropicale devient un espace de liberté où leurs désirs peuvent enfin se manifester.

Avis favorable de la commission de visionnage long métrage du 16 septembre 2024.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	1 117 961,00	94,35%
Finalisation et diffusion	66 938,00	5,65%
Total	1 184 899,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur délégué (acquis)	48 419,00	4,09%
Coproduction télévision (acquis)	150 000,00	12,66%
Aides sélectives (acquis)	227 500,00	19,20%
Aides locales (acquis et sollicité)	70 000,00	5,91%
Autre type d'aide (acquis)	54 500,00	4,60%
Préventes et minima garantis (acquis)	177 000,00	14,94%
Premier coproducteur étranger (acquis et sollicité)	162 480,00	13,71%
Deuxième coproducteur étranger (acquis)	168 000,00	14,18%
Troisième coproducteur étranger (acquis)	127 000,00	10,72%
Total	1 184 899,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

DOSSIER N° EX089002 - RETOUR AU COLLEGE d'Antoine Fromental - KETCHUP MAYONNAISE

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 32 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	KETCHUP MAYONNAISE
Adresse administrative	:	22 RUE D HAUTEVILLE 75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur QUENTIN MONTANT, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 avril 2024 - 15 novembre 2029
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : RETOUR AU COLLEGE
Nature du film : long métrage documentaire
Réalisation : Antoine Fromental
Production : KETCHUP MAYONNAISE
Budget prévisionnel : 80 693 €
Durée du film : 90 minutes
Résumé : Le quotidien d'un collège de banlieue parisienne, dirigé par un principal vraiment pas comme les autres, adoré par les élèves mais qui s'apprête à partir en retraite.

Avis favorable de la commission de visionnage long métrage du 16 septembre 2024.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	30 366,00	32,45%
Finalisation et diffusion	63 204,00	67,55%
Total	93 570,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur délégué (acquis)	8 570,00	9,16%
Distributeur français (sollicité)	10 000,00	10,69%
Diffuseur France (sollicité)	25 000,00	26,72%
Financements publics (sollicité)	40 000,00	42,75%
Financements privés (sollicité)	10 000,00	10,69%
Total	93 570,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089003 - CE N'EST QU'UN AU REVOIR de Guillaume Brac - BATYSPHERE PRODUCTIONS

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 16 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	BATHYSPHERE PRODUCTIONS
Adresse administrative	:	11 RUE MANIN 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur NICOLAS ANTHOME, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 avril 2024 - 15 novembre 2029
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : CE N'EST QU'UN AU REVOIR
Nature du film : long métrage documentaire
Réalisation : Guillaume Brac
Production : BATYSPHERE PRODUCTIONS
Budget prévisionnel : 152 288 €
Durée du film : 64 minutes
Résumé : Les amitiés de lycée peuvent-elles durer toute la vie ? Une chose est sûre, dans peu de temps Aurore, Nours, Jeanne, Diane et les autres diront adieu à leur chambre d'internat, aux baignades dans la Drôme, aux fêtes dans la montagne.

Avis favorable de la commission de visionnage long métrage du 16 septembre 2024.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	108 988,00	71,10%
Finalisation et diffusion	44 300,00	28,90%
Total	153 288,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur délégué (acquis)	68 162,00	44,47%
Aides sélectives (acquis)	20 000,00	13,05%
Aides locales (acquis et sollicité)	35 000,00	22,83%
Autre type d'aide	5 500,00	3,59%
Préventes et minima garantis (acquis)	24 626,00	16,07%
Total	153 288,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Commission permanente du 15 novembre 2024 - CP2024-331

DOSSIER N° EX089004 - OS BARCOS de Vincent Boujon - THE KINGDOM

Dispositif : Aide après réalisation (n° 00000761)
Délibération Cadre : CR46-15 du 10/07/2015
Imputation budgétaire : 933-311-65742-131008-300
Action : 13100805- Aide après réalisation

PAR APPLICATION DU BAREME	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM 24 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	THE KINGDOM
Adresse administrative	:	7 RUE PIERRE SALMON 51430 BEZANNES
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Madame MARIE ODILE GAZIN, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 avril 2024 - 15 novembre 2029
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La préparation du projet implique la réalisation de dépenses en amont du vote de la commission permanente. Dans la mesure où la demande de subvention a été déposée avant tout commencement d'exécution, il est demandé d'autoriser, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de l'article 29 du règlement budgétaire et financier, une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'Aide après réalisation est une aide sélective visant à soutenir des projets économiquement fragiles qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée. L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Film : OS BARCOS
Nature du film : long métrage documentaire
Réalisation : Vincent Boujon
Production : THE KINGDOM
Budget prévisionnel : 205 143 €
Durée du film : 86 minutes
Résumé : Dans la favela de Gamboa, la terrasse de Monica est devenue tendance depuis que des influenceurs se photographient dans ce décor atypique de la baie de San Salvador. De l'autre côté de cette carte postale, les habitants tentent de profiter de cette manne touristique pour survivre.

Avis favorable de la commission de visionnage long métrage du 16 septembre 2024.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS
- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Production	175 858,00	85,43%
Finalisation et diffusion	30 000,00	14,57%
Total	205 858,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Producteur délégué (acquis)	36 858,00	17,90%
Autres coproducteur (acquis)	6 500,00	3,16%
Aides sélectives (acquis)	54 000,00	26,23%
Aides locales (acquis et sollicité)	82 500,00	40,08%
Autre type d'aide	6 000,00	2,91%
Préventes et minima garantis	20 000,00	9,72%
Total	205 858,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.112926 Cinéma et Audiovisuel (ex SA.59119) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : Ile-de-France : Fonds de soutien au cinéma et Audiovisuel, aides à l'écriture de scénario, aides à la réalisation

Annexe 10 - Avenant et Fiche projet TRULY NAKED

FONDS DE SOUTIEN CINEMA ET AUDIOVISUEL
DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION N° CP 2023-104 (dossier n° EX071092)

AVENANT N°1 DE TRANSFERT en faveur de la société ICI ET LA PRODUCTIONS

AVENANT ENTRE LES SOUSIGNES :

LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, représentée par sa Présidente, Valérie Pécresse agissant en vertu de la délibération n° CP 2024-331 du 15 novembre 2024,
Ci-après dénommé « La région »

Et

L'organisme dénommé : **CINEMA DEFACTO**
Dont l'adresse est située : 32 BOULEVARD DE STRASBOURG 75010 PARIS
N° SIRET : 498546704-00020
Ayant pour représentant : Monsieur Tom DERCOURT
En qualité de : Gérant
Ci-après dénommé « Le bénéficiaire initial »

Et

L'organisme dénommé : **ICI ET LA PRODUCTIONS**
dont l'adresse est situé : 75 RUE DES MARTYRS 75018 PARIS
N° SIRET : 794134163 00029
Ayant pour représentant : Madame Annick LECOMPTE
En qualité de : Présidente
Ci-après dénommée "Le bénéficiaire", d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : n°SA.112926 (Cinéma et audiovisuel), relatif pour l'Île-de-France, au fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation adopté sur la base du règlement (UE) n° 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014 et modifié par les règlements (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021, et (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023;

L'attribution par la Région d'une aide financière et son versement se font dans le respect des dispositions des délibérations susvisées, de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », des conditions de la présente convention et des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier prorogé par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes

Par délibération n° CP2023-104 du 29 mars 2023 une subvention d'un montant de 109 000 € a été attribuée à la société CINEMA DEFACTO pour le long métrage de fiction TRULY NAKED de Muriel d'Ansembourg.

Considérant qu'en date du 14 novembre 2023 et en référence au contrat de cession entre la société CINEMA DEFACTO et la société ICI ET LA PRODUCTIONS, il a été acté que la société ICI ET LA PRODUCTIONS assumera l'entière responsabilité et la mise en œuvre de ce projet cinéma de plein droit.
SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Compte tenu de cette décision et dans la mesure où les éléments artistiques et culturels qui ont conduit la commission permanente à retenir ce projet demeurent inchangés, le présent avenant a pour objet de transférer la totalité de la subvention d'investissement attribuée par la délibération n° CP2023-104 du 29 mars 2023 (dossier n° EX071092) en faveur de la société ICI ET LA PRODUCTIONS.

Pour la réalisation de ladite opération, la société ICI ET LA PRODUCTIONS s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des droits et obligations à l'égard de la Région et le versement du solde de la subvention faveur de la société ICI ET LA PRODUCTIONS interviendra après respect des droits et obligations du producteur et conformément aux dispositions de la convention précitée.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA FICHE PROJET

La partie « PRESENTATION DE L'ORGANISME » de la fiche projet n° **EX071092** annexée à la délibération n° CP2023-104 du 29 mars 2024 est modifiée comme suit :

L'organisme dénommé : ICI ET LA PRODUCTIONS
dont l'adresse est situé : 75 RUE DES MARTYRS 75018 PARIS
N° SIRET : 794134163 00029
Ayant pour représentant : Madame ANNICK LECOMPTE
En qualité de : Présidente

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de son approbation par délibération de la commission permanente du 15 novembre 2024

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les stipulations de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux dont un au R.P.C.A.

Le .....
Pour la Région Ile-de-France

Le.....
Pour la société

Le.....
Pour la société

Valérie PECRESSE (*signature et cachet*)	LE BENEFICIAIRE (*signature et cachet*)	LE BENEFICIAIRE INITIAL (*signature et cachet*)

DOSSIER N° EX071092 - TRULY NAKED

Dispositif : Fonds de Soutien International Cinéma (n° 00001210)
Délibération Cadre : CR2020-016 du 05/03/2020
Imputation budgétaire : 903-311-20421-131004-300
Action : 13100402- Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds de Soutien International Cinéma	441 878,00 € HT	24,67 %	109 000,00 €
	Montant total de la subvention		109 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ICI ET LA PRODUCTIONS
Adresse administrative : 75 RUE DES MARTYRS
75018 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame ANNICK LECOMPTE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la production du long-métrage de fiction TRULY NAKED de Muriel d'Ansembourg

Dates prévisionnelles : 13 septembre 2022 - 29 mars 2031
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du règlement budgétaire et financier, et compte tenu de la spécificité des montages de projets dans le secteur cinématographique et audiovisuel, décide de déroger au principe d'antériorité de la notification d'attribution de subvention à tout commencement d'exécution, pour les aides précitées

Description :
Auteure et Réalisatrice : Muriel d'Ansembourg

Synopsis : Alec, 16 ans, vit seul avec son père. Ils viennent de s'installer dans une petite ville côtière anglaise et cette année sera pour Alec l'opportunité de s'émanciper de l'entreprise familiale dont il est un membre actif : il tient la caméra et monte les films pornographiques dont son père Dylan est l'acteur principal. Sa rencontre avec Nina lui permettra l'apprentissage d'une vraie intimité et l'acceptation de ses sentiments amoureux, à rebours de ce qu'il connaît du sexe et de l'amour.

Commentaires : Un projet subtil autour de la complexité des expériences amoureuses.

Avis favorable du comité de lecture cinéma en date du 16 janvier 2023.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable d'un montant de 441 878 € correspond au dépenses prévisionnelles en Île-de-France déduction faite du différentiel entre la subvention régionale sollicitée et celle proposée au vote

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses en Île-de-France (détails en bas de page)	457 878,00	14,85%
Dépenses hors Île-de-France	2 625 283,00	85,15%
Total	3 083 161,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apport Producteur dépositaire	15 000,00	0,49%
ACM (sollicité)	140 000,00	4,54%
CNC Effets visuels (sollicité)	100 000,00	3,24%
Eurimages (sollicité)	36 829,00	1,19%
Préventes et minima garantis	41 049,00	1,33%
Aide régionale Île-de-France demandée	125 000,00	4,05%
1er coproducteur étranger	1 652 236,00	53,59%
2ème coproducteur étranger	597 443,00	19,38%
3ème co-producteur étranger	375 604,00	12,18%
Total	3 083 161,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
(EX) SA.59119 (Cinéma et Audiovisuel) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : Ile-de-France : fonds de soutien au cinéma et audiovisuel, aides à l'écriture du scénario, aide à la réalisation

Annexe 11 - Avenant convention CNC 2023-2024

AVENANT MODIFICATIF N°1

À LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE

2023-2025

ENTRE

L'ÉTAT (DRAC ÎLE-DE-FRANCE)

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

ET

LA VILLE DE PARIS

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le Règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la délibération n° CR 31-05 du 23 juin 2005 du Conseil régional, relative aux aides régionales dans le domaine culturel ;

Vu la délibération n° CR 46-15 du 10 juillet 2015 du Conseil régional relative aux aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel et portant adaptation des dispositifs régionaux aux évolutions européennes et nationale ;

Vu La délibération cadre n° CR 2017-131 modifiée du 06 juillet 2017 du Conseil régional pour une politique innovante en matière de soutien à la jeune création

Vu la délibération CR2017-191 modifiée du 23 novembre 2017 du Conseil régional pour une politique régionale ambitieuse d'investissement culturel ;

Vu la délibération n° CR 2017-189 du 23 novembre 2017 du Conseil régional relative à la politique d'éducation artistique et culturelle ouverte, organisée et inclusive dans les lycées et CFA d'Île-de-France

Vu la délibération n° CR2018-004 du 15 mars 2018 du Conseil régional relative au fonds d'aide à la création de jeu vidéo ;

Vu la délibération n°CR2020-016 du 5 mars 2020 du Conseil régional relative à la politique cinéma et audiovisuelle renforcée dans les domaines de l'international et de la diffusion : création du volet international du fonds de soutien et soutien aux projets de médiations culturelles dans les salles de cinéma franciliennes ;

Vu la délibération n° CP2020-371 en date du 23 septembre 2020 relative aux cinquièmes affectations 2020 pour les aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel.

Vu la délibération n° CP2023-37 du 17 novembre 2023 du Conseil régional autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

Vu la délibération n°3-10 du 11 juillet 2006 de la Commission permanente du Conseil général de la Seine-Saint-Denis relative à la mise en œuvre du fonds départemental d'aide à la production cinématographique « L'aide au film court » ;

Vu la délibération n° 02-03 du 10 décembre 2020 du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis approuvant le règlement de « L'aide au film court » ;

Vu la délibération n°……du ……. de la Commission permanente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis approuvant ledit avenant et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération n° SG 2006-37 des 15 et 16 mai 2006 du Conseil de Paris instituant un fonds d'aide à la production de courts métrages, et notamment son règlement ;

Vu la délibération n° 2015 DAC 524 du 30 septembre 2015 du Conseil de Paris instituant le fonds d'aide aux projets transmédia, et notamment son règlement ;

Vu la délibération n° ……. du ……..……. du Conseil de Paris autorisant sa maire à signer le présent avenant ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2024 ;

Vu le budget primitif 2024 de la Région Île-de-France ;

Vu le budget primitif 2024 du Département de Seine-Saint-Denis ;

Vu le budget primitif 2024 de la Ville de Paris ;

Vu le budget primitif 2024 de la DRAC Île-de-France ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région **Île-de-France**, Préfet de Paris et d'Île-de-France, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Île-de-France, représentée par sa Présidente, ci-après désignée « la Région »,

Le Département de Seine-Saint-Denis, représentée par son Président, ci-après désigné « le Département »,

ET

La Ville de Paris, représentée par sa Maire, ci-après désignée « la Ville ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant modificatif n° 1 à la convention de coopération 2023-2025 pour le cinéma et l'image animée

Le présent avenant à la convention de coopération 2023-2025 pour le cinéma et l'image animée conclue entre l'État (Ministère de la culture – Direction Régionale des affaires culturelles de l'Île-de-France), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Île-de-France, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris a pour objet de modifier les articles 12, 17, 24, 25 et 30 dans ladite convention.

Une première modification révise le cadre du renouvellement des comités de lecture. Une deuxième modification procède à l'évolution des modalités de cofinancement sur le dispositif du soutien à l'emploi de médiateurs dans les salles de cinéma et établit la nouvelle stratégie de déploiement des postes. Une troisième modification valorise des dispositifs d'éducation à l'image en exposant leurs cadres et leurs objectifs.

ARTICLE 2 – Modifications de l'avenant n° 1 à la convention coopération 2023-2025 pour le cinéma et l'image animée

1° L'article 12.2 est ainsi rédigé :

« Les projets candidats à l'obtention d'une aide des collectivités territoriales sont soumis à l'examen d'un comité de lecture ou d'une commission de visionnage.

Les collectivités territoriales établissent les règlements intérieurs des comités et commissions qui sont transmis à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Les comités et commissions sont composés de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés *intuitu personae* et représentatifs des différentes branches de la profession. Les comités et commissions de la Région et de la Ville de Paris comprennent également des élus. Les comités et commissions comprennent un nombre égal de femmes et d'hommes tant au titre des membres titulaires que des membres suppléants. Si les sièges à pourvoir sont en nombre impair, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut être supérieur à un. Lorsqu'un comité ou commission est formé de plusieurs collèges siégeant séparément, ces dispositions s'appliquent à chacun des collèges.

La liste des membres des comités ou commissions, ainsi que toute modification dans leurs compositions, sont communiquées à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Les comités et commissions font l'objet d'un renouvellement régulier ; chaque membre ne peut rester plus d'un an renouvelable deux fois au sein du comité ou d'une commission ; chaque membre titulaire dispose d'un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

Un représentant de la DRAC (l'Etat), ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux du comité ou de la commission au sein duquel ou de laquelle il bénéficie d'une voix consultative. Il veille au respect des conditions et critères selon lesquelles les œuvres, susceptibles de bénéficier de la participation du CNC, sont examinées par les comités de lecture et les commissions de visionnage, en conformité avec les dispositions du présent article et de l'article applicable à l'aide concernée. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif des comités ou commissions.

Chaque année, un calendrier fixant les dates de réunion des comités et commissions ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers pour les différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Préalablement à chaque réunion du comité, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

Les collectivités territoriales s'engagent à organiser un nombre suffisant de réunions des comités ou commissions, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions des comités et commissions permettent aux collectivités territoriales d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres des comités et commissions s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Ils sont également soumis à une obligation d'impartialité et s'engagent à ce titre à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Notamment, lorsqu'un membre du comité ou de la commission est concerné, à titre personnel, par un dossier figurant à l'ordre du jour, il ne peut pas siéger.

Les membres des comités et commissions sont soumis à une obligation de réserve, selon laquelle ils doivent s'abstenir de prendre publiquement une position de nature à porter atteinte à la sérénité des travaux du comité ou à leurs obligations déontologiques, ou de nature à remettre en cause les avis rendus et les décisions prises.

Les réunions des comités et commissions font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Sur la base des avis émis par le comité ou la commission, les projets sont ensuite examinés par la Commission permanente ou le Conseil municipal qui prennent les décisions d'attribution des aides. Ces délibérations sont communiquées à la DRAC (l'Etat) et au CNC dès leur publication. »

2° L'article 17.1 est ainsi modifié :

L'intitulé de l'article 17.1 est ainsi modifié : « L'emploi des médiateurs en salle de cinéma ».

L'article 17.1 est ainsi rédigé :

« - *Eligibilité*
Le rôle des médiateurs est de donner des clefs de compréhension du film et de l'art cinématographique pour tous les publics. Les médiateurs mettent en œuvre des projets de médiation (rencontres, ateliers, actions de communication, etc.) mettant en valeur la programmation cinématographique et de l'image animée de la salle de cinéma.

- *Modalités de mise en œuvre*
Les médiateurs développent des actions de médiation auprès du public, d'animation dans les salles et de communication, notamment sur les réseaux sociaux. Ils cherchent à développer le public de la salle.

- *Montant des aides*
Ces aides prennent la forme de subventions.

Le coût de chaque poste de médiateur est soutenu à hauteur de 37,5 % par la collectivité territoriale et de 37,5 % par le CNC. La structure bénéficiaire prend en charge 25 % du coût du poste. Sauf exception mentionnée dans le présent avenant, les collectivités partenaires et le CNC cofinancent les postes déployés sur le territoire selon cette modalité.

Pour la seule année 2024, la Région et le CNC cofinancent le soutien aux postes de médiateurs selon la répartition suivante : le coût de chaque poste de médiateurs est soutenu à hauteur de 50 % par la Région et de 25 % par le CNC. La structure bénéficiaire prend en charge 25 % du coût du poste.

La collectivité territoriale fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

- *Participation du CNC*
Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, le CNC accompagne l'effort de la collectivité territoriale selon les modalités du 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité territoriale et, à compter de 2024, selon la modalité du 1€ du CNC pour 1 € de la collectivité territoriale pour toute création de nouveaux postes.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif du travail mené par les médiateurs, respectant le modèle CNC, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par les collectivités territoriales. Ce montant ne peut pas excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière. »

2° L'axe IV.3 est ainsi modifié :

L'intitulé de l'axe IV.3 est ainsi modifié : « Hors temps scolaire : le renforcement des actions en faveur des publics jeunes ».

L'intitulé de l'article 24 est ainsi modifié : « Le développement d'actions menées hors temps scolaire ».

L'article 24 est ainsi rédigé :

« *24.1 – Le renforcement de « Passeurs d'images »*

La Région et la DRAC (l'Etat), en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement du dispositif « Passeurs d'images ».

- *Protocole d'accord*

Le protocole d'accord interministériel du 26 octobre 2009 signé par le ministère de la culture, le CNC et l'ACSE aujourd'hui devenue l'ANCT définit le cadre des opérations inscrites dans le dispositif « Passeurs d'images ». Ce dispositif vise la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographiques et audiovisuels.

- *Comité de pilotage régional*

Un comité de pilotage est mis en place à l'initiative de la et sous la responsabilité du Préfet de Région. Il se réunit au moins une fois par an. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les projets « Passeurs d'images ».

- *Mise en œuvre et coordination régionale*

La coordination et la mise en œuvre des opérations dans la Région pour les années 2023 à 2025 est confiée à l'Association des Cinémas de Recherche d'Île-de-France (ACRIF). Sa mission, définie dans le protocole d'accord, consiste à aider et soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale.

Les préconisations de la DRAC et de la Région sont de :

- Favoriser l'articulation entre temps scolaire et hors temps scolaire pour une même classe d'âge (adolescents, jeunes adultes) ;
- Privilégier les territoires ruraux prioritaires et péri-urbains (grande couronne) et porter une grande attention aux quartiers dits « politique de la ville » ;
- Veiller à recentrer le dispositif de façon à ne pas faire doublon avec des dispositifs relevant de la politique régionale menée en propre ;
- Se rapprocher des salles de cinéma indépendantes et des réseaux de salles ;
- Nouer des partenariats avec des lieux de création numérique ;
- Réfléchir à une logique de relais territoriaux.

La coordination régionale propose pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

- *Financement*
Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023 à 2025, la Région et la DRAC (l'Etat) cofinancent sur le territoire régional « Passeurs d'images », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

24.2 – Les dispositifs Mon Premier Festival, L'Enfance de l'Art et Tout-Petits Cinéma

La Ville de Paris porte trois actions dont l'objectif est d'assurer une offre riche de programmations jeune public hors temps scolaire à destination des familles :

Mon Premier Festival : la Ville de Paris a créé en 2004 ce dispositif d'éducation à l'image qui prend la forme d'un festival de cinéma jeune public. Produite par Enfances au cinéma, la manifestation se tient chaque année durant les vacances d'automne : une sélection d'une centaine d'œuvres, incluant des avant-premières et des ciné-concerts, est proposée aux enfants et à leurs parents dans plusieurs lieux de projection.

L'Enfance de l'Art : la Ville de Paris soutient cette programmation de films jeune public sélectionnés par l'association des Cinémas Indépendants Parisiens et ses salles adhérentes à destination des enfants de 2 à 12 ans et de leurs familles.
Tout-Petits Cinéma : le Forum des Images, soutenu par la Ville de Paris, organise le festival Tout-Petits Cinéma qui propose aux enfants de 18 mois à 4 ans une découverte de premières séances sur un grand écran : durant les vacances d'hiver, les tout-petits partagent une expérience collective autour de courts métrages adaptés à leur âge, choisis pour leurs qualités esthétiques et artistiques et bénéficient d'ateliers d'initiation."

3° L'article 25 est ainsi modifié :

L'intitulé de l'article 25 est ainsi modifié : « *Ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique et dispositifs hybrides* ».

L'article 25 est ainsi rédigé :

« *25.1 – La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge*

Le Département, la Ville de Paris, la DRAC (l'Etat) et le CNC soutiennent le développement d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge.

Le CNC soutient le développement d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge ainsi que l'organisation d'un défi *Ecris ta Série !* pour les jeunes, les incitant à proposer un projet de séries.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, les partenaires concernés financent conjointement ces opérations, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la ou aux structures bénéficiaires.

25.2 – Les dispositifs hybrides d'éducation aux images : dans le temps scolaire, le temps périscolaire et pour les centres de loisirs

La Ville de Paris développe des dispositifs hybrides d'éducation aux images, proposés à la fois sur le temps scolaire, périscolaire et à destination des centres de loisirs lors des vacances scolaires.

Ces dispositifs sont portés par la cinémathèque Robert-Lynen, une structure de la Ville de Paris en régie directe dédiée à l'éducation à l'image depuis 1925. La cinémathèque propose des activités culturelles et pédagogiques autour de l'image aux enfants dès l'âge de 18 mois pendant le temps scolaire, périscolaire ou hors temps scolaire : en collaboration avec différents partenaires, elle organise des projections pour les maternelles, et pour les crèches avec Tout-Petits au cinéma, des ateliers et des séances ciné-débat pour les centres de loisirs, écoles et collèges. La cinémathèque accueille ces activités ou les organisent au sein des structures partenaires.

La Cinémathèque organise également Mon Premier Film : un festival organisé chaque année au printemps à la Cinémathèque Robert-Lynen et au Forum des Images qui vise à valoriser les productions audiovisuelles des enfants et des collégiens réalisées sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. En complément de son offre jeune public dédiée à l'éducation à l'image, la Cinémathèque Robert-Lynen expérimente de nouvelles activités d'éducation aux médias et à l'information pour les jeunes de 8 à 14 ans. »

4° L'article 30 est ainsi modifié :

« Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. Les collectivités territoriales transmettent à la DRAC (l'Etat) et au CNC la copie des délibérations relatives au budget primitif consacré aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veilleront à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne le fonds régional d'aide à la création et à la production, le CNC verse son apport, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (articles 4, 5 et 7), ainsi que de développement et renouvellement des publics (articles 17.1, 18.2 et 23), dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de la collectivité territoriale concernée, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

En fonction de ses contraintes budgétaires ou en raison d'une mise en œuvre des dispositifs d'aide non conformes aux objectifs de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » pour sa participation au fonds régional d'aide à la création et à la production ou du « 1 € du CNC pour 1 € des collectivités » pour sa participation à l'emploi de médiateurs en salle de cinéma.

Les partenaires peuvent librement convenir d'éteindre toutes obligations réciproques, présentes ou futures, par une compensation ; celle-ci prend effet à la date de leur accord ou, s'il s'agit d'obligations futures, à celle de leur coexistence. »

La présente convention est signée en cinq exemplaires originaux.

A Paris, le …… 2024.

Pour la Région Île-de-France,
la Présidente du Conseil régional

Valérie PECRESSE

Pour l'État,
Préfet de Paris et d'Île-de-France

Marc GUILLAUME

Pour le Département
de la Seine-Saint-Denis,
Le Président du Conseil Départemental

Stéphane TROUSSEL

Pour la Ville de Paris,
la Maire,

Anne HIDALGO

Pour le Président du Centre national
du cinéma et de l'image animée et
par délégation,
l'adjoint du Directeur général délégué,

Vincent VILLETTE

Le Chef de mission de contrôle général
économique et financier
auprès du Centre national
du cinéma et de l'image animée

Vincent GUITTON

Annexe 12 - Convention d'application financière (CAF) CNC 2024

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024

DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE

2023-2025

ENTRE

L'ÉTAT (DRAC ÎLE-DE-FRANCE)

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ET

LA VILLE DE PARIS

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC Île-de-France), le CNC, la Région Île-de-France, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris pour la période 2023-2025 et ses modalités techniques ;

Vu la délibération n° ……. du ……. du Conseil régional autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°……. du …… du Conseil départemental autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° 2024 DAC 347 des 17 au 20 décembre 2024 du Conseil de Paris autorisant sa maire à signer la présente convention ;

Vu le budget du centre national du cinéma et de l'image animée pour 2024 ;

Vu le budget primitif 2024 de la Région Île-de-France ;

Vu le budget primitif 2024 du Département Seine-Saint-Denis ;

Vu le budget primitif 2024 de la Ville de Paris ;

Vu le budget primitif 2024 de la DRAC Île-de-France ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région **Île-de-France**, Préfet de Paris et d'Île-de-France, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Île-de-France, représentée par sa Présidente, ci-après désignée « la Région »,

Le Département de Seine-Saint-Denis, représentée par son Président, ci-après désignée « le Département »,

ET

La Ville de Paris, représentée par sa Maire, ci-après désignée « la Ville ».

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée et de son avenant n°1 conclus entre l'Etat (DRAC Île-de-France), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Île-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris, pour la période 2023-2025, et notamment de l'article 30 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2024 s'établit comme suit :

État (DRAC Île-de-France)	**1 479 600 €**
Région Île-de-France	**23 125 649 €**
Département de la Seine-Saint-Denis	**1 416 000 €**
Ville de Paris	**2 914 175 €**
CNC	**7 697 966 €**

Dont : - 2 643 966 € faisant l'objet de versements directs aux collectivités partenaires selon des modalités précisées à l'article 4 a), b) et c)
- 5 054 000 € versés directement aux structures locales selon des modalités précisées à l'article 4 d)

TOTAL	**36 633 435 €**

A noter que sur 2023, le CNC a aussi engagé financièrement[1] :

- 220 638 909 € pour le territoire d'Île-de-France (Fonds de soutien à l'audiovisuel, soutien à l'exploitation et aide aux moyens techniques) ;
- 2 441 948 € au national (Ma Classe au Cinéma, Passeurs d'Images).

[1] Les chiffres de 2024 ne sont pas exploitables car l'attribution des subventions n'est pas achevée.

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2024

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propres à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE

Les subventions de la DRAC Île-de-France, d'un montant global de **1 479 600 €**, sont imputées comme suit, sur le programme 361 : éducation à l'image en temps scolaire (dont enseignements artistiques et résidences) et hors temps scolaire : 848 750 € ; développement des publics, diffusion culturelle et autres dispositifs territoriaux (dont l'été culturel et les Olympiades culturelles) : 630 850 €.

Elles seront versées directement aux associations concernées selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC **à la Région**, d'un montant prévisionnel global de **2 396 966 €** seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de Région Île-de-France sur le compte suivant :

Banque de France – Recette générale des finances – collectivités territoriales R75000000000, code banque 30001, code guichet 00064, clé 86.

Le premier versement, **soit 1 198 483 €,** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe I - Article 5**

« Soutenir l'accompagnement des auteurs » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

Pour l'aide sélective à l'écriture sous forme de bourse (art. 5.1), d'un montant prévisionnel global de 125 466 € :

62 733 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1er paragraphe du présent article.

Axe I - Article 8
« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 1 000 000 € :

500 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception des documents visés au 1er paragraphe du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements, l'agrément de production ou une aide aux cinémas du monde délivré par le CNC.

Axe I - Article 9
« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 1 000 000 € :

500 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception des documents visés au 1er paragraphe du présent article et vérification que les œuvres aidées sont éligibles au fonds de soutien audiovisuel du le CNC.

Axe I - Article 10
« Aide sélective après réalisation de la Région » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 261 500 € :

130 750 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1er paragraphe du présent article.

Axe II - Article 17.1
« L'emploi des médiateurs en salle de cinéma » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 10 000 € :

5 000 € à la signature,
le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1er paragraphe du présent article.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (article 5), dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) ainsi que de développement et renouvellement des publics (article 17.1), à condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

L'ordonnateur de la dépense est le président du CNC, et le comptable assignataire, l'agent comptable du CNC.

b) Les subventions du CNC **au Département de la Seine-Saint-Denis**, d'un montant prévisionnel global de **102 750 €,** seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental du Département de la Seine-Saint-Denis sur le compte suivant :

Banque de France / BDF Pantin Code banque 30001, Code guichet 00934, n° du compte C9320000000, Clé RIB 63.

Le premier versement, **soit 60 875 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à

la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Axe I - Article 4
« Soutenir l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

Pour le projet l'*Atelier* (art. 4.4) :
6 000 € à la signature.

Axe I - Article 7
« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 50 000 € :
25 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1er paragraphe du présent article.

Axe II - Article 17.1
« L'emploi des médiateurs en salle de cinéma » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 33 750 € :
16 875 € à la signature,
le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1er paragraphe du présent article.

Axe II - Article 18.2
« Soutien à la diffusion des œuvres aidées » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 26 000 € :
13 000 € à la signature,
le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1er paragraphe du présent article.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (articles 4 et 7) ainsi que de développement et renouvellement des publics (articles 17.1 et 18.2), dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite du Département, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

L'ordonnateur de la dépense est le président du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

c) Les subventions du CNC **à la Ville de Paris**, d'un montant prévisionnel global de **144 250 €,** seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur sur le compte suivant :

Banque de France – Recette générale des finances – Collectivités territoriales Code banque 30001, Code guichet 00064, n° du compte U7530000000, Clé 40.

Le premier versement, **soit 72 125 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des conseils municipaux, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Ville, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Axe I – Article 6
« Aide développement de projets d'œuvres nouveaux médias » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 40 000 € :

20 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1er paragraphe du présent article.

Axe I - Article 7
« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 90 000 € :

45 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2027, après réception des documents visés au 1er paragraphe du présent article.

Axe II - Article 17.1
« L'emploi des médiateurs en salle de cinéma » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 14 250 € :

7 215 € à la signature,
le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1er paragraphe du présent article.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (articles 6 et 7) ainsi que de développement et renouvellement des publics (article 17.1), dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de la Ville, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

L'ordonnateur de la dépense est le président du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

d) A titre d'information, les subventions du CNC aux festivals et structures, d'un montant total de **5 054 000 €**, détaillé dans le document annexé à la présente convention, seront versées directement aux organisateurs et structures selon des modalités fixées par décision et convention bipartite.

L'ordonnateur de la dépense est le président du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Les subventions de la Région Île-de-France, d'un montant global de **23 125 694 €** seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 6 - SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Les subventions du Département de la Seine-Saint-Denis, d'un montant global de **1 416 000 €** seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 7 - SUBVENTIONS DE LA VILLE DE PARIS

Les subventions de la Ville de Paris, d'un montant global de **2 914 175 €** seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 8 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 9 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en cinq exemplaires originaux.

À Paris, le ……

Pour la Région Île-de-France,
la présidente

Valérie PECRESSE

Pour l'État,
le préfet de Paris et d'Île-de-France

Marc GUILLAUME

Pour Département de la Seine-Saint-Denis,
le président

Stéphane TROUSSEL

Pour la Ville de Paris,
la maire

Anne HIDALGO

Pour le Président du Centre national du cinéma et de l'image animée et par délégation,
l'adjoint du Directeur général délégué,

Vincent VILLETTE

Pour le Centre national du cinéma et de l'image animée, le contrôleur général économique et financier

Vincent GUITTON

Annexe 13 - Annexe financière détaillée CAF 2024

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
Détail de certains articles

	État (DRAC)	CNC	Région Île-de-France	Seine-Saint-Denis	Ville de Paris	TOTAL
Axe I - Soutenir la création pour favoriser l'émergence des talents						
Art. 4 - Soutenir l'émergence et le renouveau des talents						
TOTAL ARTICLE 4	-	33 000,00	252 500,00	38 000,00	4 000,00	327 500,00
4.1 - Talents en Court - Les ami(e)s du Comedy club		27 000,00	10 000,00	-	4 000,00	41 000,00
4.2 - Fonds régional pour les Talents Emergents (FoRTE)		-	242 500,00	-		242 500,00
4.3 - Dispositif KINO - Cinéma 93		-	-	12 000,00		12 000,00
4.4 - Dispositif L'Atelier - Cinéma 93 et Côté Court		6 000,00	-	6 000,00		12 000,00
4.5 - Grand Prix du Festival Côté Court		-	-	10 000,00		10 000,00
4.6 - Dispositif La passerelle - Périphérie		-	-	10 000,00		10 000,00
Art. 5 - Soutenir l'accompagnement des auteurs						
TOTAL ARTICLE 5.3 - Soutenir des résidences	-	90 000,00	-	-	40 900,00	130 900,00
L'Abominable		90 000,00	voir 28	-	-	90 000,00
Cité Internationale des Arts - Résidences avec Berlin et le Liban			-	-	7 500,00	7 500,00
Récollets			-	-	26 400,00	26 400,00
Usage du monde			-	-	7 000,00	7 000,00
TOTAL ARTICLE 5.4 - Soutien aux associations qui accompagnent les auteurs	-	817 000,00	169 000,00	370 000,00	15 000,00	1 371 000,00
Ateliers Varan - action en faveur de l'accompagnement des auteurs		-	10 000,00	-	-	10 000,00
Maison du film		107 000,00	25 000,00	-	7 000,00	139 000,00
Périphérie C.R.C.C.		25 000,00	60 000,00	370 000,00	-	455 000,00
Bootstrap label		-	12 000,00	-	-	12 000,00
GREC		564 000,00	15 000,00	-	-	579 000,00
Association des documentaristes - ADDOC		27 000,00	8 000,00	-	3 000,00	38 000,00
1000 visages		50 000,00	20 000,00	-	5 000,00	75 000,00
La Scénaristerie		10 000,00	9 000,00	-	-	19 000,00
Collectif jeune cinéma		9 000,00	10 000,00	-	voir 17.1	19 000,00
Société Hildegarde (Prix du scénario)		25 000,00		-	-	25 000,00
Axe II - Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires						
Art. 13 - Accueil des tournages						
TOTAL ARTICLE 13	-	-	728 000,00	-	-	728 000,00
Film Paris Region			728 000,00	-		728 000,00
				-		-
Art. 14 - Le soutien au développement de la filière						
TOTAL ARTICLE 14.4	-	1 666 000,00	140 000,00	-	7 000,00	1 813 000,00
Agence du court métrage	-	1 596 000,00	25 000,00	-	-	1 621 000,00
L'industrie du rêve	-	-	15 000,00	-	-	15 000,00
PIDS/ Paris Images Digital Summit (Enghien)	-	-	40 000,00	-	-	40 000,00
Documentaire sur grand écran	-	-	40 000,00	-	7 000,00	47 000,00
Journée des producteurs indépendants	-	-	20 000,00	-	-	20 000,00
Kandimari - Séries Série	-	70 000,00	-	-	-	70 000,00

C1 Données Internes

Art. 15 - Soutenir la formation professionnelle						
TOTAL ARTICLE 15	-	232 000,00	2 033 888,00	-	-	2 265 888,00
Maison du Film	-	voir 5.3	voir 5.4	-	voir 5.3	-
Vidéadoc	-	52 000,00	-	-	-	52 000,00
Association Cités des Arts Visuels - Ecole Kourtrajmé	-	100 000,00	-	-	-	100 000,00
1000 Visages	-	voir 5.4	voir 5.4	-	voir 5.3	-
Nouvelles écritures	-	-	400 000,00	-	-	400 000,00
INA	-	50 000,00	537 180,00	-	-	587 180,00
Ateliers Varan - action en faveur de la formation	-	-	104 568,00	-	-	104 568,00
Cité européenne des scénaristes	-	-	202 000,00	-	-	202 000,00
Tribudom/Ecole Webdoc (PointVue)	-	30 000,00	-	-	-	30 000,00
Aides individuelles de retour à l'emploi	-	-	790 140,00	-	-	790 140,00
Axe III - Reconquérir les publics grâce aux salles et aux acteurs de la diffusion culturelle						
Art. 16 - Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire						
TOTAL ARTICLE 16.4	99 500,00	187 000,00	150 000,00	266 750,00	15 750,00	719 000,00
ACRIF - Réseau régional	25 000,00	*50 000,00*	30 000,00	-	-	105 000,00
Association des Cinémas Indépendants Parisiens (CIP) - Réseau départemental (75)	30 000,00	*25 000,00*	30 000,00	-	15 750,00	100 750,00
Cinessonne - Réseau départemental (91)	-	*22 000,00*	30 000,00	-	-	52 000,00
Cinémas 93 - Réseau départemental (93)	7 000,00	*30 000,00*	20 000,00	266 750,00	-	323 750,00
Cinéma Public Val-de-Marne - Réseau départemental (94)	29 000,00	*20 000,00*	20 000,00	-	-	69 000,00
Écrans VO - Réseau départemental (95)	8 500,00	*40 000,00*	20 000,00	-	-	68 500,00
Art. 18 - Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion						
TOTAL ARTICLE 18.1 - Soutien aux festivals	112 500,00	321 000,00	350 000,00	215 000,00	221 300,00	1 219 800,00
Côté Court - Festival Côté Court	-	*40 000,00*	40 000,00	144 000,00	-	224 000,00
Evropa Filmakt - Festival L'Europe autour de l'Europe	-	*5 000,00*	-	-	5 000,00	10 000,00
Ecole et ciné-club de la SRF	-	-	12 000,00	-	-	12 000,00
Roaratorio - Rencontres Internationales Paris-Berlin	-	*12 000,00*	-	-	-	12 000,00
Festival Toile sous toile - Fontaine aux Images (Clichy-sous-Bois)	-	voir 18.2	-	16 000,00	-	16 000,00
Cinéma L'Écran (Saint-Denis) - Festival Regards satellites	-	*15 000,00*	15 000,00	45 000,00	-	75 000,00
Rainbow Submarine - Festival Chéries-Chéris	-	*7 000,00*	20 000,00	-	20 000,00	47 000,00
Collectif jeune cinéma - Festival des cinémas différents et expérimentaux de Paris	9 000,00	*11 000,00*	voir 5.3	-	7 000,00	27 000,00
Association Son et Image - Les Écrans documentaires	-	*6 000,00*	5 000,00	-	-	11 000,00
Association Court Devant - Festival Paris Court Devant	-	*20 000,00*	25 000,00	-	8 300,00	53 300,00
Association L'Etrange Festival - L'Etrange Festival	-	*24 000,00*		-	30 000,00	54 000,00
SARL Bootstrap Label - Work in progress performance (WIPP)	-	*6 000,00*	voir 5.3	-	-	6 000,00
Festival international du film de femmes de Créteil	-	80 000,00	30 000,00	-	-	110 000,00
Festival Cinéma du Réel de Paris	-	52 000,00	35 000,00	-	10 000,00	97 000,00
Festival de l'Histoire de l'Art de Fontainebleau	-	20 000,00		-	-	20 000,00
Mashup Film Festival	-	11 000,00		-	-	11 000,00
Festival Ciné banlieue	-	-	10 000,00	10 000,00	5 000,00	25 000,00
Festival Close up	10 000,00	-	10 000,00	-	-	20 000,00
Festival du film russe	-	-	20 000,00	-	3 000,00	23 000,00
Festival enlève tes chaussons rouges	-	-	3 000,00	-	-	3 000,00
Comité du Film Ethnographique - Festival Jean Rouch	-	*12 000,00*	5 000,00	-	-	17 000,00
Festival Paradisio	4 000,00	-	8 000,00	-	-	12 000,00
Festival Silhouette	15 000,00	-	15 000,00	-	26 000,00	56 000,00

C1 Données Internes

Participation Festival de Cannes	-	-	75 000,00	-	-	75 000,00
L'enfant et le 7e art	10 000,00	-	15 000,00	-	-	25 000,00
Festival cinéma(s) d'Iran	3 000,00	-	7 000,00	-	4 000,00	14 000,00
Les Bords de scènes - tous en scène et mini-métrages	11 500,00	-	-	-	-	11 500,00
Ciné-scènes - festival les 400 coups	6 000,00	-	-	-	-	6 000,00
Cinéma Prévert de Gonesse - Festival de courts de jeunes	4 000,00	-	-	-	-	4 000,00
Forum des Images - NewsImages	25 000,00	-	-	-	5 000,00	30 000,00
Le Doc - Flimm	8 500,00	-	-	-	-	8 500,00
Atmosphère 21	6 500,00	-	-	-	-	6 500,00
Maghreb des films	-	-	-	-	4 000,00	4 000,00
Festival du cinéma israélien de Paris - Kolnoah	-	-	-	-	6 500,00	6 500,00
Festival du cinéma brésilien à Paris - Jangada	-	-	-	-	4 000,00	4 000,00
Festival Viva Mexico	-	-	-	-	3 000,00	3 000,00
Festival Brésil en mouvements - Autres Brésil	-	-	-	-	2 000,00	2 000,00
Festival CinéPalestine	-	-	-	-	4 500,00	4 500,00
Festival Nollywood Week - Okada Média	-	-	-	-	3 000,00	3 000,00
Panorama du cinéma colombien - Le chien qui aboie	-	-	-	-	4 000,00	4 000,00
Seytou Africa, festival de documentaires africains et afrodiasporiques	-	-	-	-	3 000,00	3 000,00
Festival du cinéma aborigène australien - The cloud lab	-	-	-	-	3 000,00	3 000,00
Festival de cinéma chinois Allers-retours	-	-	-	-	3 000,00	3 000,00
Festival du film libanais	-	-	-	-	4 000,00	4 000,00
Gange-sur-Seine	-	-	-	-	3 000,00	3 000,00
Dolce Vita sur Seine - Palatines	-	-	-	-	18 000,00	18 000,00
Paris International Animation Film Festival - PIAFF	-	-	-	-	3 000,00	3 000,00
Paris International Fantastic Film Festival - PIFFF	-	-	-	-	5 000,00	5 000,00
The Shifters / Projection Transition	-	-	-	-	3 000,00	3 000,00
Festival Format Court	-	-	-	-	3 000,00	3 000,00
Cinéclub Tonnerre - Clit revolution	-	-	-	-	3 000,00	3 000,00
Festival Paris 14 Territoire de cinéma	-	-	-	-	1 000,00	1 000,00
Images mouvementées - ATTAC	-	-	-	-	5 000,00	5 000,00
Festival de films de la diaspora africaine FIFDA	-	-	-	-	3 000,00	3 000,00
Festival du film turc - ACORT	-	-	-	-	5 000,00	5 000,00
Festival du Cinéma du Monde - FICEP	-	-	-	-	2 000,00	2 000,00
TOTAL ARTICLE 18.3 - Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle	20 000,00	665 000,00	40 000,00	-	10 000,00	735 000,00
Images en bibliothèque - Mois du film documentaire	10 000,00	-	-	-	-	10 000,00
Association Faite des courts, faites des films - Fête du court métrage	-	490 000,00	30 000,00	-	2 000,00	522 000,00
Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA) - Fête du cinéma d'animation	10 000,00	175 000,00	10 000,00	-	8 000,00	203 000,00
TOTAL ARTICLE 18.4 - Les autres actions de médiations locales	108 200,00	-	-	-	59 000,00	167 200,00
Culture justice ateliers en milieu fermé - non détaillé	14 200,00	-	-	-	-	14 200,00
Culture santé fonds handicap - non détaillé	17 000,00	-	-	-	-	17 000,00
Culture et lien social - non détaillé	66 000,00	-	-	-	-	66 000,00
Cinémas indépendants parisiens - Accès au cinéma pour les habitants des QPV	-	-	-	-	20 000,00	20 000,00
Cinémas indépendants parisiens - Coordination actions champs social					15 000,00	15 000,00
Cinémas indépendants parisiens - Accès au cinéma pour bénéficiaires du RSA	-	-	-	-	6 500,00	6 500,00
Agence du court métrage - Atelier de programmation CHRS Château des Rentiers	-	-	-	-	7 500,00	7 500,00
Etonnant cinéma - Actions de médiations locales (dont les ateliers de programmation Halte des Femmes de l'hôtel de Ville)	11 000,00	-	-	-	5 000,00	16 000,00

ROKA					5 000,00	5 000,00
TOTAL ARTICLE 18.5 - Les autres actions de diffusion	231 500,00	930 000,00	108 000,00	30 000,00	130 500,00	1 430 000,00
Eté culturel et Olympiades culturelles	177 000,00	-	33 000,00	-	-	210 000,00
Centre audiovisuel Simone de Beauvoir	5 000,00	20 000,00	-	-	5 000,00	30 000,00
Cinédoc-Paris Film Coop	-	33 000,00	-	-	-	33 000,00
Culture Relax	-	15 000,00	-	-	13 000,00	28 000,00
Cinéma pour tous	-	25 000,00	-	-	6 000,00	31 000,00
Femmes&Cinéma	5 000,00	10 000,00	-	-	-	15 000,00
Images en Bibliotheques	-	110 000,00	-	-	-	110 000,00
Inter Film	-	13 000,00	-	-	-	13 000,00
Light Cone	-	60 000,00	-	-	7 000,00	67 000,00
Mashup Cinéma	5 000,00	11 000,00	-	-	-	16 000,00
Retour d'Image	8 500,00	48 000,00	-	-	17 000,00	73 500,00
Rêve de Cinéma	-	180 000,00	-	-	5 000,00	185 000,00
Collectif 50/50					5 000,00	5 000,00
Les yeux de l'ouïe	5 000,00	-	-	-	24 000,00	29 000,00
Les Restos du cœur	-	-	-	-	7 000,00	7 000,00
Arts convergences	-	-	-	-	5 000,00	5 000,00
Les écrans de la paix	-	-	-	-	6 000,00	6 000,00
La fabrique documentaire	6 000,00				30 500,00	36 500,00
Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID)	20 000,00	405 000,00	75 000,00	-	-	500 000,00
Association L'Abominable - Laboraratoire cinématographique partagé	-	-	-	30 000,00	-	30 000,00
Axe IV - Renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain						
Art. 19 - Ma classe au cinéma						
TOTAL ARTICLE 19.1 - Lycéens et apprentis au cinéma	35 000,00	-	883 372,00	-	-	918 372,00
Coordination régionale - ACRIF et Cinémas Indépendants Parisiens	35 000,00	-	883 372,00	-	-	918 372,00
TOTAL ARTICLE 19.2 - Collège au cinéma	134 000,00	-	-	120 500,00	71 500,00	326 000,00
Coordination 75 - Cinémas Indépendants Parisiens	41 000,00	-	-	-	71 500,00	112 500,00
Coordination 77 - Act Art	15 000,00	-	-	-	-	15 000,00
Coordination 78 - Ciné 7	10 000,00	-	-	-	-	10 000,00
Coordination 91 - Cinessonne	15 000,00	-	-	-	-	15 000,00
Coordination 92 - Cinéma Le Capitole	10 000,00	-	-	-	-	10 000,00
Coordination 93 - Cinémas 93	15 000,00	-	-	120 500,00	-	135 500,00
Coordination 94 - Cinéma Public Val-de-Marne	13 000,00	-	-	-	-	13 000,00
Coordination 95 - Ecrans VO	15 000,00	-	-	-	-	15 000,00
TOTAL ARTICLE 19.3 - Ecole au cinéma	141 000,00	-	-	20 000,00	146 000,00	307 000,00
Coordination 75 - Enfances au cinéma	48 000,00	-	-	-	146 000,00	194 000,00
Coordination 77 - Cinéma Apollo	11 000,00	-	-	-	-	11 000,00
Coordination 78 - Cinéma Le Grenier à sel	14 000,00	-	-	-	-	14 000,00
Coordination 91 - Les Bords de scènes	11 000,00	-	-	-	-	11 000,00
Coordination 92 - Cinéma Le Rex	13 000,00	-	-	-	-	13 000,00
Coordination 93 - Cinémas 93	19 000,00	-	-	20 000,00	-	39 000,00
Coordination 94 - Les Cinémas du Palais	12 000,00	-	-	-	-	12 000,00
Coordination 95 - Ecrans VO	13 000,00	-	-	-	-	13 000,00
TOTAL ARTICLE 19.4 - Maternelle au cinéma	83 000,00	-	-	-	35 000,00	118 000,00

Coordination 75 - Enfances au cinéma	20 000,00	-	-	-	35 000,00	55 000,00
Coordination 77 - Cinéma Apollo	10 000,00	-	-	-	-	10 000,00
Coordination 91 - Les Bords de scènes	10 000,00	-	-	-	-	10 000,00
Coordination 92 - Cinéma Le Rex	7 000,00	-	-	-	-	7 000,00
Coordination 93 - Cinémas 93	13 000,00	-	-	-	-	13 000,00
Coordination 94 - Cinéma Public Val-de-Marne	13 000,00	-	-	-	-	13 000,00
Coordination 95 - Ecrans VO	10 000,00	-	-	-	-	10 000,00
Art. 21 - Les parcours d'EAC dans les établissements scolaires						
TOTAL ARTICLE 21	55 500,00	-	131 000,00	136 000,00	35 000,00	357 500,00
Appels à projets EAC	20 000,00	-	84 000,00	-	-	104 000,00
Commission Supérieure Technique					5 000,00	5 000,00
Semaine de la critique	-	-	22 000,00	-	5 000,00	27 000,00
Enfances au cinéma	5 000,00	-				5 000,00
Occe 92 les écoles qui filment	5 500,00	-	-	-	-	5 500,00
Cinéma cent ans de jeunesse	10 000,00	-	-	-	-	10 000,00
Quinzaine des Cinéastes	15 000,00	-	25 000,00	-	-	40 000,00
Agence du court métrage - résidence collège critique de cinéma	-	-	-	-	5 000,00	5 000,00
Ciné Langues	-	-	-		5 000,00	5 000,00
Cinémas indépendants parisiens - résidences collège réalisation	-	-	-	-	15 000,00	15 000,00
Culture et art au collège - Résidences in situ - parcours EAC collège/ Seine-Saint-Denis	-	-	-	136 000,00	-	136 000,00
Art. 22 - Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat						
TOTAL ARTICLE 22	260 250,00	-	-	-	-	260 250,00
Ensemble des financements - non détaillé	260 250,00			-	-	260 250,00
Art. 23 - Le renforcement de « Passeurs d'images »						
TOTAL ARTICLE 23	140 000,00	-	80 000,00	-	-	220 000,00
ACRIF - Coordination régionale Passeurs d'image	140 000,00	-	80 000,00	-		220 000,00
Art. 24 - La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge						
TOTAL ARTICLE 24	-	119 000,00	-	-	-	119 000,00
Scealprod	-	2 000,00	-	-	-	2 000,00
Madison production	-	52 000,00	-	-	-	52 000,00
Retour d'images	-	5 000,00	-	-	-	5 000,00
ACRIF	-	20 000,00	-	-	-	20 000,00
Contrechamps	-	5 000,00	-	-	-	5 000,00
PGF	-	5 000,00	-	-	-	5 000,00
Cinémas du Palais	-	10 000,00	-	-	-	10 000,00
Ecrans VO	-	10 000,00	-	-	-	10 000,00
CIP Paris	-	10 000,00	-	-	-	10 000,00
Art. 25 - Le développement des programmations hors temps scolaire : Mon Premier Festival, Tout-Petits Cinéma et Enfance de l'Art						
TOTAL ARTICLE 25	-	-	-	-	412 500,00	412 500,00
Enfances et cinéma - Mon premier festival		-	-	-	300 000,00	300 000,00
Forum des Images - Tout-Petits Cinéma	-	-	-	-	78 000,00	78 000,00
Cinémas Indépendants Parisiens - Enfance de l'Art - cinéma	-	-	-	-	34 500,00	34 500,00
Axe V - Valoriser le patrimoine cinématographique en région						
TOTAL ARTICLE 28	19 950,00	-	130 000,00	30 000,00	-	179 950,00
L'Abominable	-	-	75 000,00	30 000,00	-	105 000,00
Cinéam - Mémoires filmiques d'Île-de-France	19 950,00	-	-	-	-	19 950,00

Light cone	-	-	55 000,00	-	-	55 000,00
TOTAL ARTICLE 29	39 200,00	-	-	-	38 000,00	77 200,00
Plan numérisation et valorisation - non détaillé	39 200,00	-	-	-	-	39 200,00
Numérisation des collections - Cinémathèque Robert-Lynen	-	-	-	-	38 000,00	38 000,00

NB : les montants en italique correspondent au soutien de l'enveloppe D2338 - Ex-BOP 334

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
ANNEXE FINANCIÈRE RÉCAPITULATIVE 2024

	ÉTAT DRAC	CNC Soutien direct aux struct. rég.	RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	CNC Cofinancement CNC vers Rég.	TOTAL Intermédiaire Région + CNC	DÉPARTEMENT SEINE-SAINT-DENIS	CNC Cofinancement CNC vers SSD	TOTAL Intermédiaire SSD + CNC	VILLE DE PARIS	CNC Cofinancement CNC vers VDP	TOTAL Intermédiaire VDP + CNC	TOTAL GLOBAL
Axe I - Soutenir la création pour favoriser l'émergence des talents												
Art. 4 Soutenir l'émergence et le renouveau des talents	-	27 000	252 500	-	252 500	38 000	6 000	44 000	4 000	-	4 000	327 500
4.1 - Le déploiement de l'opération *Talents en Court*	-	27 000	10 000	-	10 000	-	-	-	4 000	-	4 000	41 000
4.2 - Le Fonds Régional pour les Talents Emergents (FoRTE)	-	-	242 500		242 500	-	-	-	-		-	242 500
4.3 - Dispositif KINO	-	-	-	-	-	12 000	-	12 000	-	-	-	12 000
4.4 - Dispositif L'Atelier	-	-	-	-	-	6 000	6 000	12 000	-	-	-	12 000
4.5 - Grand Prix du Festival Côté Court		-	-	-	-	10 000	-	10 000	-	-	-	10 000
4.6 - Dispositif La passerelle	-	-	-	-	-	10 000	-	10 000	-	-	-	10 000
Art. 5 Soutenir l'accompagnement des auteurs	-	907 000	419 934	125 466	545 400	390 000	-	390 000	55 900	-	55 900	1 898 300
5.1 - Aide sélective à l'écriture sous forme de bourse de la Région	-	-	250 934	125 466	376 400	-	-	-	-	-	-	376 400
5.2 - Aide à l'écriture et au développement sous forme de bourse de l'Aide au film court en Seine-Saint-Denis	-	-	-	-	-	20 000	-	20 000	-	-	-	20 000
5.3 - Soutenir les résidences	-	90 000	-	-	-	-	-	-	40 900	-	40 900	130 900
5.4 - Soutien aux associations qui accompagnent les auteurs	-	817 000	169 000	-	169 000	370 000	-	370 000	15 000	-	15 000	1 371 000
Art. 6 Aide au développement de projets d'œuvres nouveaux médias	-	-	-	-	-	-	-	-	160 000	40 000	200 000	200 000
Art. 7 Aide à la production d'œuvres de courte durée	-	-	-	-	-	100 000	50 000	150 000	230 000	90 000	320 000	470 000
Art. 8 Aide à la production d'œuvres cinématographique de longue durée	-	-	11 000 000	1 000 000	12 000 000		-	-	-	-	-	12 000 000
Art. 9 Aide à la production d'œuvres audiovisuelles[1]	-	-	3 000 000	1 000 000	4 000 000		-	-	-	-	-	4 000 000
Art. 10 Aide sélective après réalisation de la Région	-	-	523 000	261 500	784 500		-	-	-	-	-	784 500
Art. 11 Aide aux jeux vidéo	-	-	500 000	-	500 000		-	-	-	-	-	500 000
SOUS-TOTAL AXE I	-	934 000	15 695 434	2 386 966	18 082 400	528 000	56 000	584 000	449 900	130 000	579 900	20 180 300
Axe II - Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires												
Art. 13 Accueil des tournages	-	-	728 000	-	728 000		-	-		-	-	728 000
Art. 14 Le soutien au développement de la filière	-	1 666 000	140 000	-	140 000	-	-	-	7 000	-	7 000	1 813 000
14.1 – Soutien à la capacité d'investissement des entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14.2 – Soutien à l'implantation et au développement d'entreprises et d'écosystèmes locaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14.3 – Soutien à la modernisation d'équipements adaptés : studios de tournage et de productions numériques	-	*4 103 966 € pour mémoire* [2]	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14.4 – Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières	-	1 666 000	140 000	-	140 000	-	-	-	7 000	-	7 000	1 813 000
Art. 15 Soutenir la formation professionnelle	-	232 000	2 033 888	-	2 033 888	-	-	-	-	-	-	2 265 888
SOUS-TOTAL AXE II	-	1 898 000	2 901 888	-	2 901 888	-	-	-	7 000	-	7 000	4 806 888
Axe III - Reconquérir les publics grâce aux salles et aux acteurs de la diffusion culturelle												
Art. 16 Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire	99 500	187 000	2 786 000	-	2 786 000	266 750	-	266 750	1 240 225	-	1 240 225	4 579 475
16.1 - Aides et actions des collectivités territoriales	-	-	2 636 000	-	2 636 000		-	-	1 224 475	-	1 224 475	3 860 475
16.2 - Aides et actions de la DRAC	99 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	99 500
16.3 - Aides et actions du CNC	-	*4 740 011 € pour mémoire* [3]	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16.4 – Aides et actions des collectivités territoriales et du CNC	-	187 000	150 000	-	150 000	266 750	-	266 750	15 750	-	15 750	619 500
Art. 17 Reconquérir le renouveler le public par la médiation	-	-	20 000	10 000	30 000	33 750	33 750	67 500	14 250	14 250	28 500	126 000
17.1 - L'emploi des médiateurs en salle de cinéma	-	-	20 000	10 000	30 000	33 750	33 750	67 500	14 250	14 250	28 500	126 000
17.2 - Les actions de médiations dans les salles de cinéma	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
Art. 18 Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion	472 200	1 916 000	498 000	-	498 000	271 000	13 000	284 000	420 800	-	420 800	3 591 000
18.1 - Soutien aux festivals	112 500	321 000	350 000	-	350 000	215 000	-	215 000	221 300	-	221 300	1 219 800
18.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées	-	-	-	-	-	26 000	13 000	39 000	-	-	-	39 000
18.3 - Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle	20 000	665 000	40 000	-	40 000	-	-	-	10 000	-	10 000	735 000
18.4 - Les autres actions de médiations locales	108 200	-	-	-	-	-	-	-	59 000	-	59 000	167 200
18.5 - Les autres actions de diffusion	231 500	930 000	108 000	-	108 000	30 000	-	30 000	130 500	-	130 500	1 430 000
SOUS-TOTAL AXE III	571 700	2 103 000	3 304 000	10 000	3 314 000	571 500	46 750	618 250	1 675 275	14 250	1 689 525	8 296 475

C1 Données Internes

Axe IV - Renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain												
Art. 19 Ma classe au cinéma	393 000	-	883 372	-	883 372	140 500	-	140 500	252 500	-	252 500	1 669 372
19.1 - Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »	35 000	*353 587,62 € pour mémoire* (4)	883 372	-	883 372	-	-	-	-	-	-	918 372
19.2 - Dispositif départemental « Collège au cinéma »	134 000	*1 118 681,10 € pour mémoire* (5)	-	-	-	120 500	-	120 500	71 500	-	71 500	326 000
19.3 - Dispositif « École au cinéma »	141 000	*588 928,84 € pour mémoire* (5)	-	-	-	20 000	-	20 000	146 000	-	146 000	307 000
19.4 - Dispositif départemental « Maternelle au cinéma »	83 000	*87 750,00 € pour mémoire* (6)	-	-	-	-	-	-	35 000	-	35 000	118 000
Art. 20 « Ma Première Séance » à l'attention des classes de maternelle	-	-	-	-	-	10 000	-	10 000	-	-		10 000
Art. 21 Les parcours d'EAC dans les établissements scolaires	55 500	-	131 000	-	131 000	136 000	-	136 000	35 000	-	35 000	357 500
Art. 22 Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat	260 250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	260 250
Art. 23 Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des ciné-clubs dans les établissements scolaires	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-
Art. 24 Le renforcement de « Passeurs d'images »	140 000	*293 000 € pour mémoire* (7)	80 000	-	80 000	-	-	-	-	-	-	220 000
Art. 25 Le développement des programmations hors temps scolaire : Mon Premier Festival, Tout-Petits Cinéma et Enfance de l'Art - cinéma	-	-	-	-	-	-	-	-	412 500	-	412 500	412 500
Art. 26 La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge	-	119 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	119 000
Art. 27 Les dispositifs hybrides d'éducation aux images : dans le temps scolaire, le temps périscolaire et pour les centres de loisirs	-	-	-	-	-	-	-	-	44 000	-	44 000	44 000
SOUS-TOTAL AXE IV	848 750	119 000	1 094 372	-	1 094 372	286 500	-	286 500	744 000	-	744 000	3 092 622
Axe V - Valoriser le patrimoine cinémaographique en région												
Art. 28 Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique	19 950	-	130 000	-	130 000	30 000	-	30 000	-	-	-	179 950
Art. 29 Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique	39 200	-	-	-	-	-	-	-	38 000	-	38 000	77 200
SOUS-TOTAL AXE V	59 150	-	130 000	-	130 000	30 000	-	30 000	38 000	-	38 000	257 150
TOTAL	1 479 600	5 054 000	23 125 694	2 396 966	25 522 660	1 416 000	102 750	1 518 750	2 914 175	144 250	3 058 425	36 633 435
TOTAL cofinancement CNC et collectivité territoriale			14 793 934	2 396 966	17 190 900	165 750	102 750	268 500	404 250	144 250	548 500	18 007 900

(1) Pour le CNC, pour mémoire et sans être comptabilisé, le CNC a apporté un soutien direct (FSA) de 211 794 932 € au secteur de l'audiovisuel de l'Île-de-France. Ce montant définitif correspond aux aides automatiques (170 915 932 €), aux aides sélectives (18 161 000 €) et aux avances (22 718 000 €) du CNC attribuées en 2023.
(2) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ci-après le montant définitif des aides sélectives du CNC attribuées aux structures de la région Île-de-France en 2023 : aide aux moyens techniques (4 103 966 €).
(3) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ci-après le montant définitif des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la région Île-de-France en 2023 : aide sélective à la petite et moyenne exploitation (1 440 000 €), aide à la diffusion Art et Essai (3 300 011 €), soit un total de 4 740 011 €.
(4) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ce montant correspond à la prise en charge financière 2023 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif « Lycéens au cinéma » au plan national, ainsi qu'aux dépenses consacrées à des opérations pour le Lycée (Prix Jean Renoir, Transport des films du BAC, Achats de droit pour le BAC).
(5) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ils concernent les dispositifs d'éducation au cinéma que le CNC soutient au plan national : prise en charge financière 2023 des copies numériques et conception des documents pédagogiques, soutien des associations nationales agissant dans ce domaine.
(6) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ils concernent le soutien aux associations nationales agissant pour la mise en œuvre des dispositifs d'éducation au cinéma que le CNC soutient au plan national en 2023.
(7) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Au plan national, le CNC soutient l'association coordinatrice de l'opération « Passeurs d'images ». Le montant indiqué est le montant de la subvention accordée en 2023.

C1 Données Internes